

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

Haute Volta

Décembre 1972

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Direction des échanges commerciaux et du développement

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les
États africains et malgache associés

VOLUME 5

REPUBLIQUE DE HAUTE VOLTA

Décembre 1972

AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés européennes, en accord et en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Africains et Malgache Associés à la Communauté économique européenne (EAMA) (1), fait réaliser actuellement un vaste programme d'études destiné à déceler les possibilités d'implanter dans ces pays certaines activités industrielles d'exportation vers les marchés des pays industrialisés. Dans ce cadre, il était indispensable de rassembler au préalable un certain nombre d'informations de base relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans les EAMA.

Ces informations, qui seront utilisées dans les études sectorielles en cours, peuvent aussi être utiles à tous ceux qui s'intéressent à une implantation industrielle dans un des EAMA; C'est pourquoi elles ont été regroupées, par pays associé, dans une brochure qui constitue un recueil des données de base sur les conditions d'installation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans chacun des pays associés (2)

Les renseignements, ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1972, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. L'étude particulière d'un projet spécifique requerra donc l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

Si les services de la Commission ont fixé l'objet des recherches, la collecte des informations a été réalisée sous la direction du Bureau SEDES, avec le concours des sociétés IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAI (Rome) et SORCA (Bruxelles) et sous leur responsabilité.

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

(2) Les brochures peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante : Commission des Communautés européennes, Direction Générale de l'Aide au Développement (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

FOREWORD

The Commission of the European Communities, by agreement and in consultation with the Governments of the Associated African and Malagasy States (AAMS) (1), is initiating an extensive programme of studies to determine the possibilities for establishing export-orientated industries in these countries with an eye to the markets of industrialised countries. It was necessary to begin this project by gathering a certain amount of basic information on the conditions relating to the installation and the functioning of industrial enterprises in the AAMS.

This information, which will be used for current sectoral studies, may also be of use for those who are interested in establishing industry in the AAMS. For this reason, the information is being classified for each associated state in a brochure which will provide a basic reference on the conditions relating to the setting up and the functioning of industrial enterprises in these areas (2).

The information given was compiled in the middle of 1972 and reflects the situation at that time. Inevitably, it is of a general nature and there are some gaps. Detailed study of a particular project will require further work on certain points or research of a complementary nature.

While the object of this study has been determined by the services of the Commission, the gathering of information has been carried out by the SEDES Office with the help of the IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAI (Rome) and SCRCA (Brussels).

-
- (1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Congo, Ivory Coast, Dahomey, Gabon, Upper Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Chad, Togo, Zaïre.
 - (2) Brochures may be obtained free of charge from the following address :
Commission of the European Communities, Directorate General for
Development Aid (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Brussels.

VORWORT

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften unternimmt gegenwärtig, im Einvernehmen und in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft Assoziierten Afrikanischen Staaten und Madagaskar (ASSM) (1), ein umfangreiches Studienprogramm mit dem Ziel, die Möglichkeiten für die Ansiedlung bestimmter Exportindustrien in diesen Ländern zu untersuchen. Im Rahmen dieses Programms erschien es zweckmässig, zu Beginn der Untersuchungen eine Reihe von grundlegenden Informationen über die Niederlassungs- und Arbeitsbedingungen von Industriebetrieben in den AASM zu sammeln.

Diese Informationen dienen als Ausgangspunkt für die gegenwärtig betriebenen Sektorenstudien. Sie können aber auch für alle Kreise von Nutzen sein, die sich für den Aufbau von Industriebetrieben in den AASM interessieren. Aus diesem Grunde hat sich die Kommission entschlossen, sie in Form einer Schriftenreihe, für alle assoziierten Staaten, zu veröffentlichen. Diese Reihe bildet somit eine Sammlung der wichtigsten Daten und Informationen über die Bedingungen für die Gründung und den Betrieb von Industrieunternehmen in jedem einzelnen der assoziierten Staaten (2).

Die hier veröffentlichten Daten wurden um die Mitte des Jahres 1972 zusammengestellt und beziehen sich auf die Situation zu diesem Zeitpunkt. Sie sind in manchen Punkten notwendigerweise allgemein gehalten und weisen auch gewisse Lücken auf. Für die genaue Untersuchung eines spezifischen Projekts wird es daher notwendig sein, verschiedene Angaben detaillierter zu erheben und gegebenenfalls zusätzliche Informationen zu sammeln.

Die Erhebung und Zusammenstellung der in dieser Reihe enthaltenen Angaben erfolgten im Rahmen eines von den Dienststellen der Kommission festgelegten Programms. Sie wurden durchgeführt von den Studienbüros IFO-Institut (München), SETEF (Paris), SICAI (Rom) und SORCA (Brüssel) unter der Leitung und Mitwirkung der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris.

-
- (1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauretanien, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo, Zaïre
 - (2) Die einzelnen Hefte dieser Reihe können unentgeltlich von folgender Adresse bezogen werden: Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Entwicklungshilfe (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 - BRUSSEL.

PREMESSA

La Commissione delle Comunità Europee, con l'accordo e in stretto contatto con i Governi degli Stati Africani e Malgascio Associati alla Comunità economica europea (SAMA) (1), sta facendo realizzare un vasto programma di studi destinato a scoprire le possibilità di localizzare, in quei paesi, alcune attività industriali specializzate nell'esportazione sui mercati dei paesi industrializzati. In questo quadro, era indispensabile raccogliere, per prima cosa, un certo numero di informazioni di base relative alle condizioni di localizzazione e di funzionamento delle imprese industriali nei SAMA.

Queste informazioni, che saranno utilizzate negli studi per settore, che sono in corso, possono anche essere utili a tutti coloro che si interessano a una localizzazione industriale in uno dei SAMA. Per tale motivo queste informazioni sono state raccolte, per ciascuno dei paesi associati, in una pubblicazione che costituisce una raccolta dei dati fondamentali sulle condizioni di installazione e di funzionamento delle imprese industriali in ciascuno dei SAMA (2).

Le informazioni si riferiscono alla situazione esistente verso la metà del 1972, data alla quale sono state raccolte. Esse presentano inevitabilmente una certa genericità e qualche lacuna. Lo studio particolare di un progetto specifico richiederà quindi l'approfondimento di certi aspetti o delle ricerche complementari.

Se i servizi della Commissione hanno fissato l'obiettivo di queste indagini, la raccolta delle informazioni è stata realizzata sotto la direzione della SEDES, con la collaborazione delle società IFO (Monaco di Baviera), SEPEF (Parigi), SICAI (Roma) e SORCA (Bruxelles), e sotto la loro responsabilità.

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto-Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaïre.

(2) La pubblicazione può essere ottenuta gratuitamente al seguente indirizzo: Commissione delle Comunità Europee, Direzione Generale Aiuti allo Sviluppo (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

VOORWOORD

Met toestemming van en in nauwe verbinding met de Regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap Geassocieerde Afrikaanse Staten en Madagaskar (G.A.S.M.) (1) laat de Commissie van de Europese Gemeenschappen thans een uitgebreid studie-programma uitvoeren dat de inplantingsmogelijkheden in deze landen van bepaalde industriële activiteiten gericht op de export naar de markten van de industrie-landen dient vast te stellen. In dit verband was het onvermijdelijk van te voren een zeker aantal basisgegevens met betrekking tot de inplantings- en de bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen in de G.A.S.M. te verzamelen.

Deze gegevens worden gebruikt in de sector-studies die op het ogenblik in gang gezet zijn. Zij kunnen echter ook van nut zijn voor al diegenen die belangstelling hebben voor een industriële inplanting in de G.A.S.M. Om deze reden werden zij, per geassocieerd land, gehergroepeerd in een brochure bevattende een verzameling van basisgegevens over de installatie-en bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen, in ieder van de geassocieerde landen (2)

De gegevens, welke verzameld werden tegen het midden van 1972, geven de toestand op genoemd tijdstip weer. Zij bezitten onvermijdelijk enigermate het karakter van algemeenheid en vertonen lacunes. De bijzondere studie van een specifiek projekt zal derhalve een meer diepgaande bestudering van bepaalde punten of aanvullende navorsingen vereisen.

Ofschoon de diensten van de Commissie de doelstelling van de nazoekingen hebben bepaald werd het verzamelen van de informaties verricht onder leiding van het bureau SEDES (Parijs) met medewerking van het IFO Instituut (München), het Bureau SETEF (Parijs) het bureau SICAI (Rome) en het Bureau SORCA (Brussel) en onder hun verantwoordelijkheid.

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gaboen, Boven-Volta, Madagaskar, Mali, Mauretanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tsjaad, Togo, Zair.

(2) De brochures kunnen gratis worden verkregen op het volgende adres :
Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat Generaal "Ontwikkelingshulp"
(VIII/B/3), 200, Wetstraat, 1040 - Brussel.

Pour la Haute-Volta, l'étude a été réalisée par Mr. LE GALL chargé d'études à la SEDES (Paris) et par le Dr. ROIDER de l'Ifo-Institut (Munich) avec la participation de Mr. PAQUIER (SEDES) chargé de la coordination des travaux pour les 18 E. A. M. A.

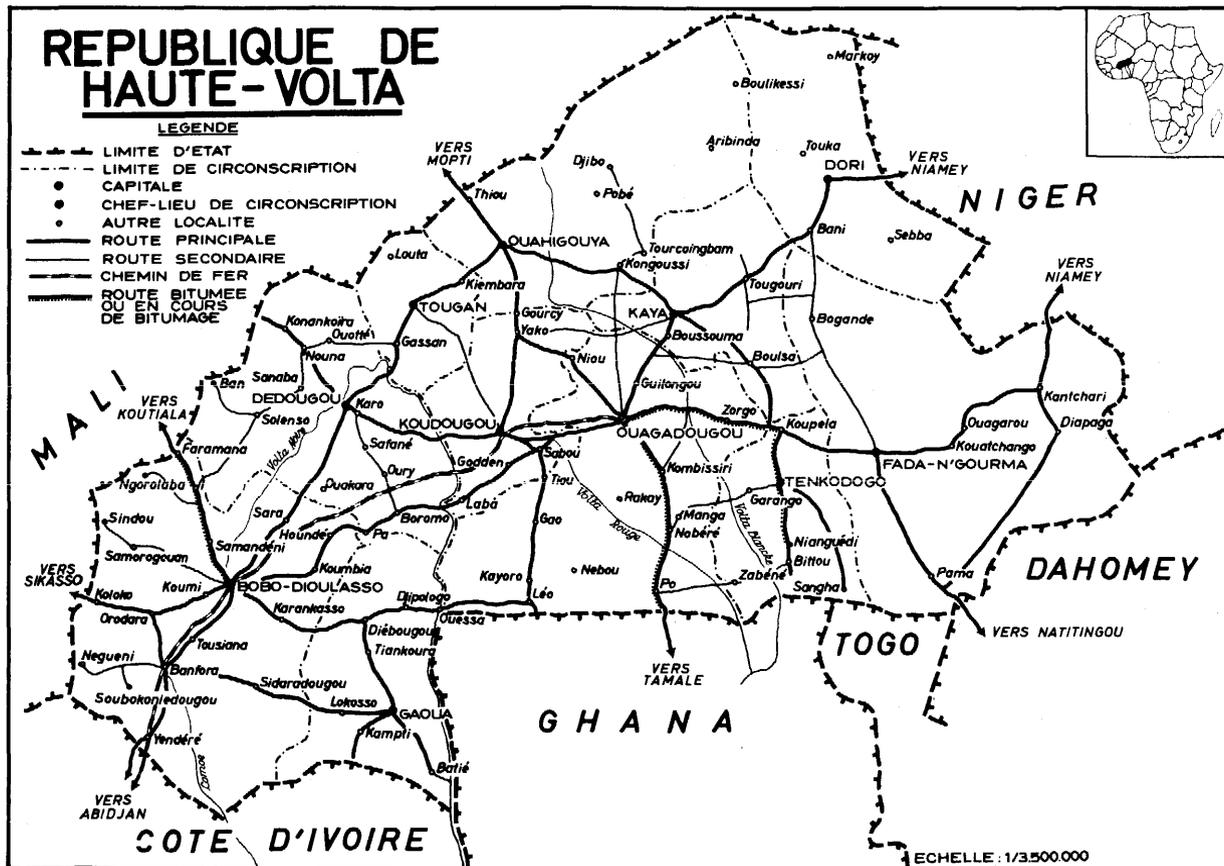
SOMMAIRE

	Page
- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	7
3 - Caractéristiques du pays	17
4 - Politique industrielle	18
5 - Adresses utiles	22
CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	26
2 - Régime fiscal	35
3 - Code des investissements	39
4 - Législation du travail	48
5 - Réglementation intéressant les industriels	51
CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	54
2 - Energie	65
3 - Prix (matériaux et équipements)	73
4 - Terrains et bâtiments	75
5 - Transports	78
6 - Télécommunications	82
7 - Système bancaire, crédits aux entreprises	83
8 - Divers	86
9 - Assurances	87

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

LEGENDE

-  LIMITE D'ETAT
-  LIMITE DE CIRCONSCRIPTION
-  CAPITALE
-  CHEF-LIEU DE CIRCONSCRIPTION
-  AUTRE LOCALITE
-  ROUTE PRINCIPALE
-  ROUTE SECONDAIRE
-  CHEMIN DE FER
-  ROUTE BITUMEE OU EN COURS DE BITUMAGE



ECHELLE: 1/3.500.000

CHAPITRE I

GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;
- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;
- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;
- le secteur industriel : description, orientations ;
- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

1.1. Situation géographique

Latitude : de 9°20' à 15°10' Nord

Longitude : de 5°30' Ouest à 2°30' Est

274.000 Km² soit entre la superficie de la République Fédérale d'Allemagne et celle de l'Italie,

Distance maximale du Nord au Sud : 650 Km

Distance maximale de l'Est à l'Ouest : 850 Km

Pays limitrophes :

- | | |
|------------------------|---------------------|
| - au Nord et à l'Ouest | le Mali |
| - à l'Est | le Niger |
| - au Sud | le Ghana |
| - au Sud-Est | le Dahomey, le Togo |
| - au Sud-Ouest | la Côte d'Ivoire, |

Accès à la mer :

- | | |
|--|----------|
| - voie ferrée : Ouagadougou - Bobo-Dioulasso - Abidjan : | 1.197 Km |
| - route Ouagadougou - Lomé (Togo) | 1.000 Km |
| - route Ouagadougou - Accra (Ghana) | 846 Km |
| - route Ouagadougou - Cotonou (Dahomey) | 1.100 Km |

1.2. Structures politiques

La Haute-Volta est une République indépendante depuis le 5 Août 1960.

Le 3 Janvier 1966 le pouvoir a été remis à l'Armée, Une nouvelle Constitution a été adoptée le 14 Juin 1970. Le pouvoir exécutif est détenu par le Président de la République et par un cabinet ministériel de 15 membres à la tête duquel se trouve placé le Premier Ministre.

L'Assemblée Nationale qui compte 57 députés détient le pouvoir législatif,

La Cour Suprême est l'instance judiciaire supérieure.

La Haute-Volta, est membre de l'O.N.U., de l'O.U.A., du Conseil de l'Entente, de l'O.C.A.M.M., de l'U.D.E.A.O, et membre associé à la C.E.E.

1.3. Structures administratives

Le territoire est divisé en 11 Organismes Régionaux de Développement (O.R.D.) eux-mêmes subdivisés en cercles (44 au total).

TABLEAU 1
DIVISIONS ADMINISTRATIVES
Population (1970)

O. R. D.	Population présente	Chef lieu	Population
BANFORA	220.000	BANFORA	-
BOBO-DIOULASSO	410.000	BOBO-DIOULASSO	90.000
DIEBOUGOU-GAOUA	361.000	DIEBOUGOU	-
FADA N'GOURMA	272.000	FADA N'GOURMA	-
KAYA	598.000	KAYA	15.000
KOUDOUGOU	761.000	KOUDOUGOU	40.000
KOUELA	267.000	KOUELA	-
OUAGADOUGOU	930.000	OUAGADOUGOU	115.000
SAHEL (1)	256.000	-	-
VOLTA-NOIRE	470.000	DEDOUGOU	-
YATENGA	531.000	OUAHIGOUYA	20.000

(1) Cet O. R. D. sera seulement créé au cours de l'exécution du second Plan quinquennal 1972 - 1976. Ses 2 principaux centres urbains sont Djibo et Dori.

1.4. Population

Totale : 4.372.000 en 1960 Source : enquête démographique

Estimations 1970 :

Population présente : 5.076.000 Taux de croissance admis : 1,8 à 2 % par an.

Population urbaine : 375.000 habitants dans les 15 centres principaux soit 7 % de la population.

590.000 habitants dans les centres de plus de 5.000 habitants soit 11 % de la population.

Taux de croissance de la population urbaine : 4 % par an.

Population active (de 15 à 59 ans) : 2.700.000

Population salariée totale : 33.000 dans le secteur moderne

Population salariée dans l'industrie : 6.081

4 villes de plus de 20.000 habitants :

Ouagadougou, la capitale	115.000 habitants
Bobo-Dioulasso	90.000 "
Koudougou	40.000 "
Ouahigouya	20.000 "

1.5. Zones agro-climatiques

<u>Zone</u>	<u>Région</u>	<u>Observations</u>
Savane humide (climat sud-soudanien)	Sud-Ouest	Agriculture
Savane sèche (climat nord-soudanien)	Centre	Agriculture
Steppique et désertique (climat pré-sahélien et sahélien)	Nord-Est	Elevage

2 - ECONOMIE

2.1. Monnaie

L'unité est le Fcfa.

Parité au 1er Juillet 1972 : 1 Fcfa = 0,0036 u. c.
ou : 1 u. c. = 277,7 Fcfa

2.2. Produit intérieur brut

77.913 millions de Fcfa en 1968

dont :	secteur primaire	34.327 millions Fcfa	soit	44 %
	secteur secondaire	11.562 "	" "	15 %
	secteur tertiaire	20.815 "	" "	26,5 %
	droits et taxes à l'importation	4.023 "	" "	5,5 %
	salaires versés par les administrations et les ménages	7.186 "	" "	9 %

En 1970 le P.I.B. (en Fcfa 1968), est estimé à 85.489 millions de Fcfa décomposés en 36.400 millions Fcfa pour les secteurs primaires (42,5 %), 13.273 millions Fcfa pour le secteur secondaire (15,5 %), 23.180 millions Fcfa pour le secteur tertiaire (27 %), 4.736 millions Fcfa pour les droits et taxes à l'importation (5,5 %), 7.900 millions Fcfa pour les salaires versés par les administrations et les ménages (9,5 %).

Taux de croissance du P.I.B. (en prix constants) :

de 1964 à 1968 : 3 % par an

de 1968 à 1970 : 5 % par an

PIB/habitant : 15.500 Fcfa en 1968

(17.000 Fcfa en 1970, estimation)

2.3. Commerce extérieur et production

2.3.1. Commerce extérieur

Exportations 1970 : 5.055,5 millions Fcfa dont 1.578,3 millions Fcfa d'animaux vivants, 1.297,2 millions Fcfa de coton masse égréné (1), 527,9 millions Fcfa d'amandes de karité.

(1) Pour les animaux vivants le chiffre donné est sous estimé car il ne tient pas compte des exportations clandestines, il l'est également pour le coton.

Importations 1970 : 12,963,1 millions Fcfa dont 2.733 millions Fcfa de matériel d'équipement, 2.526 millions Fcfa de produits alimentaires, boissons et tabacs et 1.062 millions Fcfa de produits pétroliers.

Balance commerciale (apparente) 1970 : déficit 7.907,6 millions Fcfa.

2.3.2. Production

Campagne 1969/70

Mil et sorgho	925.000 tonnes	
Arachides décortiquées commercialisées	7.804	"
Amandes de karité	19.784	"
Coton officiellement commercialisé	36.248	"
Sésame officiellement commercialisé	3.549	"

TABLEAU 2
EXPORTATIONS CONTROLÉES

V : valeur en millions Fcfa

Q : quantité en tonnes

Production : en tonnes

Années Produits	1967		1968		1969		1970		
	V	Q	V	Q	V	Q	Production	V	Q
Coton masse égréné	842,1	5.949,4	913,5	6.314,0	1.484,1	9.400,1	(1)	1.297,2(2)	13.356,1
Bovins sur pied	1.501,1	20.947,6	1.588,6	23.489,7	1.147,1	16.324,0	27.744	860,1(2)	13.005,3
Amandes de karité	68,3	3.365,6	310,7	15.084,0	443,6	12.341,7	15.302	527,9	14.279,7
Ovins, caprins sur pied	642,6	6.444,1	713,1	7.603,9	522,7	5.732,9	14.847	453,8	5.626,4
Arachides décortiquées	283,3	8.581,4	302,5	9.033,4	230,9	6.837,8	10.333	318,2	8.294,1
Volailles vivantes	124,6	924,8	221,5	1.359,3	290,9	2.270,9	7.650	254,5	2.702,0
Graines de sésame	117,6	2.931,3	117,6	3.448,3	111,5	2.724,9	2.897	251,3	5.490,2
Viandes et préparations	258,6	1.392,7	279,7	1.736,5	217,0	1.522,9	(1)	204,4	1.435,9
Graines de coton	97,8	5.566,9	123,4	5.650,6	105,5	8.339,2		194,2	14.556,9
Oignons	35,1	1.345,6	74,9	1.862,3	105,1	1.765,6		94,8	2.064,8
Autres	458,2	5.887,8	644,8	10.869,7	670,9	10.684,2		599,1	10.054,8
Total contrôlé	4.429,3	63.337,2	5.290,3	86.451,7	5.329,3	77.944,2		5.055,5	90.866,2
dont France	599,9	7.969,5	749,0	7.584,7	704,9	6.413,7		624,2	10.853,2
Italie	139,9	3.781,9	89,6	3.028,6	155,1	3.048,1		454,1	7.968,2
C.E.E. (6 pays)	824,0	12.625,0	996,1	13.746,0	1.148,7	11.727,6		1.217,6	20.894,6
Côte d'Ivoire	2.185,0	27.630,9	2.806,3	38.127,7	2.152,0	35.409,2		1.705,0	29.913,3
Ghana	601,0	8.786,8	532,3	10.823,4	580,6	10.475,5		500,9	8.179,2
Japon	119,6	6.094,0	358,7	15.400,5	225,8	4.764,3		781,8	19.220,3

(1) La production commercialisée de coton, s'est élevée à
36.248 t pour la campagne 1969/70.

(2) Valeur sous-estimée.

TABLEAU 3
IMPORTATIONS CONTROLEES
GROUPES DE PRODUITS - PAYS D'ORIGINE

en millions Fcfa

Années Groupes de produits	1967	1968	1969	1970	Principaux composants du poste	Principaux pays d'origine
Alimentation	2.006,7	1.901,9	2.182,1	2.261,0	Farine de froment Sucre Bovins sur pied	France (1) R.P.C., Belgique, Luxembourg
Boissons et tabacs	307,2	200,4	235,5	265,1	Cigarettes Vins	France Espagne, France, Algérie
Matières brutes non comestibles carburants non compris	831,9	1.051,8	950,7	832,3	Sel Noix de cola	Côte d'Ivoire
Combustibles minéraux, lubri- friants, produits connexes	586,8	681,8	851,9	1.062,1	Essence Pétrole lampant Gas-oil	Usine exercée en Côte d'Ivoire
Huiles, graisses animales ou végétales	90,3	74,1	112,6	120,2		
Produits chimiques et composés	582,4	653,6	825,0	1.053,1	Produits pharmaceutiques Engrais	France, Nigéria

TABLEAU 3 (suite)

Années Groupes de produits	1967	1968	1969	1970	Principaux composants du poste	Principaux pays d'origine
Articles manufacturés	3.058,2	3.553,0	4.395,9	3.775,8	Filés, tissus, textiles Ciment hydraulique Barres et tôles en fer ou acier Papier carton	France, USA, Formose Côte d'Ivoire (2) Côte d'Ivoire France, Japon, Belgique Luxembourg
Machines et matériel de transport	1.506,4	2.001,9	3.376,9	3.548,3	Machines Camions, voitures et pièces détachées	France, USA France, R.F.A.
Autres	0,4	0,6	1,0	45,2		
TOTAL	8.970,3	10.119,1	12.479,1	12.963,1		

(1) Les importations de farine de froment sont interdites depuis Avril 1971 à la suite de la mise en service d'une usine des Grands Moulins Voltaïques.

(2) La mise en service en Septembre 1969 de l'usine VOLTEX a réduit de 60 % les tonnages importés entre 1968 et 1970.

TABLEAU 3 bis
IMPORTATIONS CONTROLEES
PRINCIPAUX PRODUITS

V : valeur en millions Fcfa
Q : quantité en tonnes

Produits	1967		1968		1969		1970	
	V	Q	V	Q	V	Q	V	Q
Machines (sauf machines électriques)	376,5	778,7	641,2	1.255,1	1.423,1	2.623,9	1.323,9	2.362,6
Filés, tissus, textiles façonnés	1.219,0	3.349,3	1.546,2	5.508,0	1.491,4	4.430,9	1.007,5	4.027,4
Machines et appareils électriques	282,0	715,6	371,9	1.008,1	447,7	966,7	598,7	1.151,0
Farine de froment	393,7	11.970,5	410,2	13.032,6	398,2	14.342,4	560,6	19.298,3
Pièces détachées moto et vélo	298,4	1.048,1	239,9	807,3	356,5	1.135,9	526,8	1.346,1
Sucre	424,6	8.480,5	600,0	12.484,0	576,1	10.277,7	489,3	11.826,3
Noix de cola	512,6	12.489,1	594,3	14.786,9	510,2	13.187,3	442,5	14.846,0
Camions et camionnettes	185,7	534,9	261,1	747,5	419,8	1.195,8	397,3	1.000,3
Essence (ordinaire et super)	222,7	13.833,7	248,0	13.767,2	277,5	14.862,0	357,6	17.023,4
Produits pharmaceutiques	217,0	236,0	317,4	315,3	268,9	217,9	303,0	265,7
Voitures de tourisme	90,1	240,2	158,7	430,1	259,6	677,2	282,9	696,5
Bovins sur pieds	247,3	3.406,3	171,1	2.357,8	49,3	806,8	273,0	5.323,3
Papier carton, articles en papier	159,6	783,5	144,2	880,5	197,7	1.182,6	243,0	1.868,8
Ciment hydraulique	214,4	20.518,3	238,2	23.397,1	389,3	37.516,1	234,1	22.404,5
Tôles en fer ou acier	145,4	2.163,1	88,7	1.312,0	226,3	3.518,1	198,1	2.509,1
Sel	183,5	783,5	190,1	880,5	137,1	9.575,0	196,5	13.364,1
Pneumatiques pour vélos	133,1	421,7	136,4	415,7	148,4	433,1	196,4	529,9
Barres et profilés en fer ou acier	68,8	1.678,7	87,1	2.156,8	198,1	4.552,7	196,3	3.368,2
Engrais manufacturés	21,4	661,9	6,7	353,0	32,6	1.125,0	178,8	2.873,5
Pétrole lampant	94,6	5.910,7	112,8	6.261,8	123,3	6.773,9	160,1	8.012,6
Gas-oil	84,1	6.143,1	89,5	5.590,7	137,0	7.775,4	157,0	8.854,3
Autres	3.395,8	55.452,2	3.465,4	57.765,0	4.411,0	52.727,0	4.639,7	56.266,9
TOTAL	8.970,3	151.599,6	10.119,1	165.512,5	12.479,1	189.903,4	12.963,1	198.858,8

TABLEAU 4
BALANCE COMMERCIALE APPARENTE

Valeurs en millions Fcfa

Année	Importations	Exportations	Taux de couverture des importations par les exportations
1967	8.970	4.429	49,5 %
1968	10.119	5.290	52,2 %
1969	12.479	5.329	42,7 %
1970	12.963	5.055	39,0 %

Une partie de la détérioration de la balance commerciale apparente entre 1969 et 1970 est due à ce que, en 1970, les exportations de coton et de bétail sur pied sont sous-estimées.

En fait, il est possible que 1970 ait été, du point de vue de la balance commerciale réelle, une meilleure année que 1969. Cependant on note par rapport à 1967 et 1968 une baisse sensible du taux de couverture des importations par les exportations. Ce phénomène inquiétant semble s'être poursuivi en 1971 où les importations ont continué à augmenter tandis que les exportations diminuaient (en particulier celles de coton masse égréné et de bovins sur pied) au cours des 8 premiers mois.

2.4. Structures commerciales

Les sociétés commerciales voltaïques appartiennent au secteur privé.

La Société Voltaïque des Cuirs et Peaux (S. V. C. P.) possède le monopole de la collecte des peaux et de la commercialisation des cuirs tannés qu'elle exporte.

Le commerce du tabac fait également l'objet d'un monopole.

L'Union Voltaïque des Cultures Agricoles et Maraîchères (U.V.O.C.A.M.) commercialise les légumes exportés en contre-saison.

L'Etat n'intervient qu'au niveau de la politique des prix

- soit en fixant par arrêté les prix de certains produits (ex. hydrocarbures)
- soit en soumettant les produits d'importation à des taux de marque dont la limite supérieure à ne pas dépasser est fixée par arrêté. Le dernier en date de ces arrêtés porte le numéro 644/MFC/DC/CI et a paru le 16/11/71.

2.5. Budget 1970 (prévisions)

Montant : équilibré à 10,691 millions Fcfa

Recettes douanières sur les importations : 4,736 millions Fcfa soit 44 % du total des recettes.

Budget d'équipement : 938,8 millions Fcfa soit près de 9 % du total des dépenses.

Evolution : depuis 1967 le montant total du budget a cru, en moyenne, de 6 % par an.

En 1967, 1968, 1969 et 1970 l'exécution budgétaire s'est soldée par un excédent : 131,6 millions Fcfa en 1967, 362,3 millions Fcfa en 1968, 637,8 millions Fcfa en 1969 et 738 millions Fcfa en 1970.

Au début de l'année 1971 la dette extérieure s'élevait à 7,2 milliards Fcfa, soit 8,1 % du P.I.B.

Elle est peu importante et le service de la dette ne pèse guère sur le budget (3 % des recettes environ).

2.6. Enseignement

- Enseignement primaire 98.517 élèves (65 % garçons, 35 % filles) en 1969/70, 105.706 élèves en 1970/71.

Taux de scolarisation à l'âge de 11 ans : garçons : 12 %
filles : 4,5 %

- Centres d'éducation rurale : ils dispensent une éducation de masse d'une durée de 3 ans destinée aux jeunes ruraux âgés de 14 à 17 ans qui n'ont pas fréquenté l'école primaire.
effectifs : 26.364 en 1969/70, 30.005 en 1970/71.
- Enseignement secondaire, en 1970-71 : 7.239 élèves (76 % garçons, 24 % filles) dans 36 établissements du premier cycle (19 publics, 17 privés) et 1.570 élèves dans 12 établissements du second cycle (dont 5 privés).
- Enseignement technique : 1.750 élèves dans une douzaine d'établissements dont les plus importants se trouvent à Ouagadougou :
 - . le lycée technique auquel est joint en annexe un centre d'études techniques : 570 élèves.
 - . le collège technique Lavigerie (catholique) : 75 élèves
 - . le centre autrichien de formation technique professionnelle : 100 élèves
 - . le centre d'enseignement privé commercial : 453 élèves
 - . les autres écoles techniques sont : le centre de formation féminine et artisanale (88 élèves) à Ouagadougou, l'école féminine technique (180 élèves) à Bobo-Dioulasso, 2 centres de formation professionnelle (130 élèves) à Fada-N'Gourma et Nouna et 4 centres ménagers.
- Enseignement supérieur : représenté en Haute-Volta par le centre d'enseignement supérieur (CESUP) qui constitue l'embryon d'une future Université et comprend 3 sections : D. U. E. L. (diplômes universitaires d'études littéraires), I. U. T. (institut universitaire de technologie, gestion et administration des entreprises) et I. U. T. P. (institut universitaire de technologie pédagogique). Ce centre se trouve à Ouagadougou et est fréquenté par 192 étudiants (1970/71).

En Janvier 1970, le nombre de boursiers voltaïques dans des universités étrangères était de 571 : 229 en France, 191 à Abidjan, 100 à Dakar et 51 dans divers autres pays.

Leur répartition entre les différentes disciplines (en y incluant 146 étudiants du CESUP) était la suivante :

- Lettres	192
- Sciences et Mathématiques	163
- Droits et Sciences économiques	115
- Médecine et pharmacie	73
- Ingénieurs	66
- Divers	118

2.7. Santé

Les 3 principaux hôpitaux voltaïques se trouvent à Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et Ouahigouya.

A Fada-N'Gourma et Gaoua se trouvent également 2 importants hôpitaux (200 lits chacun). Sur tout le territoire se trouvent répartis 30 centres médicaux (dispensaires, maternité, hospitalisation), 257 dispensaires de l'Assistance médicale, 47 dispensaires du Service des grandes épidémies et 71 Centres d'accouchements.

3 - CARACTERISTIQUE DU PAYS

La Haute-Volta est un pays soumis à des conditions difficiles.

A sa situation continentale (aucun point du territoire voltaïque ne se trouve à moins de 500 Km des côtes) s'ajoute le handicap d'une population trop forte pour la qualité des sols dans sa partie centrale. La densité de la population atteint 113 hab/Km² dans le cercle de Ouagadougou, 82 hab/Km² dans celui de Seguebega (O.R.D. de Yatenga) et 77 hab/Km² dans ceux de Tiebele (O.R.D. de Ouagadougou) et de Koudougou alors que, étant données les conditions pédologiques et climatiques de ces régions on estime à 40 hab/Km² la densité à ne pas dépasser. La population a en effet déserté les vallées des fleuves Volta plus riches mais où sévit l'onchocercose pour s'installer sur le plateau central voltaïque aux sols ingrats.

De cette surpopulation du pays Mossi résultent 3 mouvements de migration :

- un mouvement de migration vers l'ouest et le sud du pays beaucoup moins peuplés.
- un mouvement de migration vers les villes, Ouagadougou en particulier dont la population est passée de 18.000 habitants en 1945 à 115.000 aujourd'hui.
- un mouvement de migration temporaire ou définitif vers les pays côtiers voisins : Côte d'Ivoire surtout mais également Ghana.

Les difficultés de développement que connaît la Haute-Volta par suite de ses désavantages naturels sont traduites par quelques chiffres : le produit intérieur brut par tête en 1970 est de l'ordre de 17.000 Fcfa (en Francs 1970), l'autoconsommation traditionnelle représente environ 37 % de la production intérieure brute, le secteur moderne n'en représente que 17,5 % et le taux de couverture des importations par les exportations est voisin de 39 %.

Malgré ces désavantages naturels la Haute-Volta possède un atout important : son potentiel humain.

4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE

4.1. Secteur industriel

L'industrie moderne (par opposition à l'artisanat traditionnel) de la Haute-Volta est encore très peu développée. En 1970 elle a contribué au PIB pour environ 3,2 milliards Fcfa (en Francs 1968) soit 3,7 %. Si l'on décompose l'industrie moderne en sous-secteurs on constate encore plus clairement, que le pays en est encore au premier stade de l'industrialisation.

Les industries alimentaires constituent 43 % de la valeur ajoutée (boulangeries et boucheries 18 %) de ce secteur, les industries textiles et chaussures, y compris l'égrenage de coton 17 %, le sous-secteur des industries mécaniques (constitué pour la plus grande part de garages) 19 %, la production d'eau et d'électricité 13 % et les industries diverses (imprimerie, menuiseries, allumettes, briquetterie, carrière) 8 %.

A la fin de l'année 1969 on comptait une cinquantaine d'établissements industriels. Le plus important est le complexe textile de la VOLTEX à Koudougou, qui emploie plus de 500 personnes. Les autres industries principales sont l'agglomérerie de sucre de la SO.SU.HV. à Banfora, la société BRAVOLTA (bière, boissons gazeuses, glace), l'huilerie de la CITEC à Bobo-Dioulasso (huile d'arachide, beurre de karité, savon), la fabrique de cigarettes de la MAVOCI à Bobo-Dioulasso, la minoterie des Grands Moulins Voltaïques à Banfora, les quatre usines d'égrenage de coton de la C.F.D.T., la manufacture d'allumettes de la SONICO à Ouagadougou, la fabrique de chaussures en plastique de la société BATA à Ouagadougou, la S.I.B. (lits, tôles ondulées), l'IVOCCY (montage de cycles et cyclomoteurs) la SOVICA (charrettes), la VOLBRICERAM (briques) et les quatre centrales de la VOLTELEC.

4.2. Plan et contenu industriel du Plan

4.2.1. Généralité

Un Plan cadre a porté sur les années 1967-70. Le second Plan quinquennal, qui porte sur la période 1972-1976 a été soumis à l'Assemblée Nationale en Mai 1972.

La Haute-Volta étant un pays très pauvre, même par rapport aux autres pays africains, et très faiblement industrialisée, cherche par tous les moyens à promouvoir son secteur industriel. Comme ses ressources financières -soit publiques, soit privées- sont faibles, et comme, de plus, le potentiel en matière de gestion des industries et de connaissance de techniques industrielles est très limité, elle est obligée de recourir à l'extérieur soit pour les expertises soit pour le financement. L'Etat se comporte donc de façon très libérale vis à vis des investissements venant de l'extérieur et les encourage par tous les moyens dont il dispose : soit par un code des investissements libéral, soit en participant au financement ou à la formation professionnelle. Il ne s'est réservé que 2 secteurs : celui de l'énergie et celui des transports ferroviaires.

Il faut cependant bien voir, que cette définition générale de la politique industrielle n'est qu'une règle de conduite, qui reste soumise aux circonstances.

Certaines données de bases structurelles forment le cadre de la politique industrielle.

Dans un pays comme la Haute-Volta, sans ressources importantes, le processus d'industrialisation en est au premier stade, c'est-à-dire à la substitution des importations par des productions locales. Comme le niveau d'industrialisation atteint est encore faible, il subsiste dans ce type d'industrialisation suffisamment de potentialités pour lui donner la priorité. L'éloignement de la mer et donc, des coûts de transport élevés, constituent une protection naturelle des industries d'import-substitution et la densité de la population, relativement plus importante que dans les autres pays sahéliens justifie cette approche.

Une deuxième caractéristique également logique de la politique structurelle, consiste à s'engager sur la voie de la valorisation et de la transformation de ressources locales c'est-à-dire à favoriser la création d'industries liées aux secteurs agricoles et miniers. C'est ici bien entendu qu'intervient l'industrialisation orientée vers l'exportation.

Un troisième point d'appui de la politique industrielle lié aux deux déjà mentionnés ci-dessus est l'utilisation dans la plus large mesure possible de la main d'oeuvre locale. Le niveau relativement bas des salaires en Haute-Volta, les qualités et la formation renommées des travailleurs voltaïques qui par milliers travaillent dans les industries ivoiriennes et seraient prêts à revenir dans leur pays si des industries importantes s'y créaient, permettent aux autorités voltaïques de penser qu'il existe là un certain contrepois aux coûts élevés des transports et un facteur favorable à la création d'industries de transformation à vocation exportatrice.

Il est, en effet, admis que la compensation des coûts de transport élevés par les faibles salaires est réalisée lorsque, dans le montage de produits peu pondéreux ou à forte valeur spécifique en Europe ou aux U.S.A., le coût de la main d'oeuvre représente 50 % des coûts d'exploitation.

4.2.2. Projets

Ci-dessous se trouve la liste des projets industriels retenus pour la période du 2ème Plan quinquennal, (1972 - 1976). Cette liste comprend deux parties : un ensemble de projets dont la réalisation est déjà en cours ou décidée et une série de projets optionnels. La domination des projets industriels à caractère d'import-substitution est très nette.

a) Projets d'opération

- Projet agro-industriel de plantation de canne
- Projet agro-industriel d'usine de sucre
- Usine de concentré de tomates TOMENTENTE à Bobo-Dioulasso
- Rizeries (Kou, Banfora, Ouagadougou)
- Boulangeries industrielles
- Huileries de Bobo
- Extension de l'usine Voltex à Koudougou
- Clouterie (nouvelle industrielle de Ouagadougou)
- Fabrication de piles sèches
- Fabrication d'articles de ménage en fer galvanisé ou en aluminium
- Fabrique d'oxygène et d'acétylène
- Fabrication de pneus et de chambres à air pour véhicules à deux roues
- Extension de l'usine Voltex : bonneterie
- Usine d'égrenage de coton à Houndé

b) Projets d'opération optionnels

- Plats cuisinés africains
- Embouteillage d'eau minérale de table
- Fabrique de bonbons bouillis
- Conserverie de viande - projet sous-régional
- Fabrique de jus de fruits, alcool et vinaigre
- Fabrique de rhum avec la mélasse des cannes à sucre
- Centrale laitière
- Fabrication d'aliments pour le bétail
- Premier domaine industriel pilote
- Emballage d'articles de ménage

Fabrique de remorques et d'outillage agricole
Extension de la zone industrielle de Bobo
Atelier de mécanique générale et d'électricité
Fabrication de pierres à lécher
Fabrication de parfums et cosmétiques
Broyage de clinker
Usine de cahiers et articles de papeterie
Fabrication de cartouches de chasse
Usine de plastique

4. 3. Structures administratives intéressant les industriels

L'organisme principal de l'administration voltaïque pour tout ce qui concerne les industries est la Direction du développement industriel et de l'artisanat rattachée au Ministère du Plan, des Industries et des Mines, qui s'occupe de la planification et du contrôle industriel. Depuis peu de temps se trouve rattaché au même ministère, un service spécial de promotion des entreprises voltaïques : l'Office pour la Promotion de l'Entreprise Voltaïque (O.P.E.V.), mais sa vocation réside plutôt dans l'assistance technique aux petites entreprises.

5 - ADRESSES UTILES A OUAGADOUGOU

- Administrations

- Présidence de la République	Tél. 28 71
- Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	Tél. 26 50
- Direction du Développement Rural	B.P. 505 Tél. 24 00/248
- Direction des Eaux et Forêts	Tél. 24 00/266
- Direction de l'Elevage et des Industries Animales	Tél. 23 89
- Direction de l'Industrie et de l'Artisanat	Tél. 26 50
- Direction de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural	B.P. 330 Tél. 29 11
- Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports	B.P. 518 Tél. 23 11
- Ministère des Finances et du Commerce	Tél. 26 08
- Direction du Commerce	Tél. 24 00/255
- Direction des Douanes	Tél. 28 81
- Direction des Finances	Tél. 25 57
- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Information	Tél. 24 00/246
- Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales	B.P. 45 Tél. 24 00/346
- Ministère du Travail et de la Fonction Publique	Tél. 24 00/262
- Ministère du Plan, des Industries et des Mines	B.P. 601 Tél. 26 50
- Direction du Plan et des études de développement	Tél. 26 50
- Direction du Développement Industriel	Tél. 26 50
- Direction de la Géologie et des Mines	Tél. 26 50
- Ministère des Travaux Publics, des Transports et de l'Urbanisme	
- Direction des Travaux Publics et des Transports	B.P. 30
- Direction du Cadastre, de l'Urbanisme et de l'Habitat	B.P. 77

- Représentation diplomatiques et internationales

- Ambassades C.E.E. :

R. F. A.	Tél. 24 17
France	Tél. 22 70

- Autres ambassades dans le pays :

U. S. A., U. R. S. S., Chine (Formose), Israël,
Ghana.

- Organismes internationaux :

Fonds Européen de Développement (F.E.D.)	B. P. 352 Tél. 22 97
Programme des Nations Unies pour le Développement (P. N. U. D.)	B. P. 575 Tél. 28 91
Union Douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest (U. D. E. A. O.)	B. P. 28 Tél. 25 79
Communauté Economique du Bétail et de la Viande	B. P. 638 Tél. 21 77

- Divers

Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie	B. P. 502 Tél. 26 82
--	-------------------------

Organisation Voltaïque des Syndicats libres (O. V. S. L.)	B. P. 99 Tél. 27 06
--	------------------------

- Banques :

Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B. C. E. A. O.)	B. P. 356 Tél. 23 81
---	-------------------------

Banque Nationale de Développement (B. N. D.)	B. P. 148 Tél. 29 96
--	-------------------------

Caisse Centrale de Coopération Economique (C. C. C. E.)	B. P. 529 Tél. 22 33
--	-------------------------

Banque Nationale de Paris (B. N. P.)	B. P. 8 Tél. 20 27
--------------------------------------	-----------------------

Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (B. I. A. O.)	B. P. 362 Tél. 22 43
---	-------------------------

- Assurances :
 - Assurances Mutuelles du Mans B.P. 104
Tél. 23 77
 - Groupement Français d'Assurances B.P. 406
Tél. 21 22
 - La Foncière B.P. 398
Tél. 20 33
- Organismes publics
 - Société Nationale des Eaux (S. N. E.) B.P. 170
Tél. 28 74
 - Société Voltaïque d'Electricité (VOLTELEC) B.P. 54
Tél. 20 21
 - Caisse de Prévoyance Sociale B.P. 562
Tél. 22 88
- Grandes Sociétés commerciales
 - Brossette Valor B.P. 41
Tél. 20 35
 - Peyrissac Haute-Volta B.P. 375
Tél. 22 35
 - Société Commerciale de l'Ouest
Africain (S. C. O. A.) B.P. 32
Tél. 22 76
 - Sovolcom (Société Voltaïque de
Commercialisation) B.P. 531
Tél. 24 22
- Groupeurs transitaires
 - Société Africaine de Groupage (S. A. G.) B.P. 261
Tél. 21 68
 - SOCOPAO Haute Volta B.P. 379
Tél. 26 25
 - Transafricaine B.P. 34
Tél. 21 53
- Transporteurs (routes)
 - Transafricaine B.P. 34
Tél. 21 52
 - Syndicat des Transporteurs B.P. 198
Tél. 21 48
- Transporteurs (rail)
 - Régie du Chemin de Fer Abidjan-Niger
(R. A. N.) B.P. 192
Tél. 21 21
- Transporteurs (air)
 - Air Afrique B.P. 141
Tél. 24 38
 - U. T. A. B.P. 116
Tél. 22 61
 - Air Volta B.P. 116
Tél. 22 61

CHAPITRE II

REGLEMENTATION

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 30 Septembre 1971 ont été regroupés dans un volume spécial édité en Décembre 1971 par la Commission des Communautés Européennes (document VIII/713 (71) - F).

1 - REGIME DOUANIER

1.1. Généralités

1.1.1. La République de Haute-Volta est membre de l'Union douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest (U.D.E.A.O.) qui regroupe outre la Haute-Volta, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, la Mauritanie, le Mali, le Niger et le Dahomey.

Au terme des accords liant les pays membres de l'Union, les produits originaires d'un pays membre de l'U.D.E.A.O. sont exonérés de droit de douane et soumis à un droit fiscal d'importation dont la quotité est réduite de 50 % ou de 30 % par rapport aux quotités normales (30 % dans le cas de marchandises susceptibles de concurrencer des productions voltaïques, 50 % autrement).

1.1.2. La République de Haute-Volta a également passé des accords avec les pays membres de la C.E.E. Ces accords prévoient l'exonération des droits de douane sur les produits originaires de la C.E.E.

Le même genre d'accord existe pour les produits originaires de la zone franc.

1.1.3. Le 4/6/72 les pays membres de l'U.D.E.A.O. (et le Togo comme observateur) ont conclu un accord qui donne naissance à la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (C.E.A.O.). Les règles de fonctionnement de cette communauté ne sont pas encore définitivement fixées mais on peut prévoir, à terme, d'importants changements dans le régime douanier des pays membres. Les signataires de l'accord se sont donnés 12 ans pour réaliser l'harmonisation de leurs régimes douaniers.

1.2. Importation

Les droits et taxes, à l'importation sont appliqués sur la valeur CAF/Haute-Volta des marchandises importées ou, dans certains cas, sur leurs valeurs mercuriales.

Droits et taxes	Nature et caractéristiques	Assiette	Taux
Droit de Douane ou Droit Discriminatoire (D.D.)	Dépend des marchandises et de leur origine. Les produits originaires de l'U.D.E.A.O., de la zone franc et de la C.E.E., en sont exemptés. Les produits originaires d'autres pays sont soumis au D.D. soit au taux minimum, soit au taux normal qui est le triple du taux minimum.	Valeur CAF (1)	Variable (2)
Droit Fiscal à l'Importation (D.F.I.)	Dépend de l'espèce tarifaire des marchandises. Caractère fiscal. Taux réduit pour les marchandises originaires de l'U.D.E.A.O.	Valeur CAF (1)	Variable (2)
Taxe de Statistique (T.S.)		Valeur CAF (1)	2 %
Taxe de Péage (T.P.)	Prélevée sur les marchandises dans les gares d'arrivée, au profit de la chambre de commerce	Ciment : 50 Fcfa/tonne Produits métallurgiques : 100 Fcfa/tonne Voitures automobiles : 1.000 Fcfa/tonne Autres marchandises : 300 Fcfa/tonne	
Taxe Complémentaire	Porte uniquement sur certains hydrocarbures et sur les boissons alcoolisées.	Essence tourisme : 15 Fcfa/l Pétrole lampant : 9 Fcfa/l Gas oil : 12 Fcfa/l	

(1) Ou Valeur Mercuriale (V.M.) le cas échéant.

(2) Pour quelques cas particuliers voir tableau 5.

TABLEAU 5

TARIFICATION DOUANIÈRE ET FISCALE À L'IMPORTATION
(pour quelques produits concernés par les études sectorielles)

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Valeur taxable	D. D. (1)	D. F. I.		Total (5) origine C. E. E.	Total (5) origine hors C. E. E. ou E. A. M. A. (4)
				Taux normal	Taux réduit		
13-01	Matières premières végétales pour le tannage	CAF/H-V	5%	72%	35%	74%	79%
24-01-01	Tabacs bruts en feuilles ou en côtes	CAF/H-V	5%	2%	exempté	4%	9%
24-01-11	Déchets de tabac	CAF/H-V	5%	2%	exempté	4%	9%
25-23	Ciments hydrauliques (clinkers compris) colorés ou non	V. M. 4. 000 Fcfa/tonne	5%	33%	15%	35%	40%
27-10-02	Essence tourisme (3)	V. M. 9. 500 Fcfa par t. n. en vrac	5%	47%	47%	(1. 400 Fcfa/t) 18, 3 Fcfa/l	(1. 600 Fcfa/t) 18, 65 Fcfa/l
27-10-04	Pétrole lampant (3)	V. M. 7. 300 Fcfa par t. n. en vrac	5%	60%	60%	12, 55 Fcfa/l	12, 85 Fcfa/l
27-10-11	Gas-oil (3)	V. M. 7. 000 Fcfa par t. n. en vrac	5%	40%	40%	14, 45 Fcfa/l	14, 75 Fcfa/l
27-10-12/-13	Fuel-oil domestique et léger	V. M. 6. 500 Fcfa par t. n.	5%	44%	44%	(2. 990 Fcfa/t. n.)	(3. 111 Fcfa/t. n.)
28-08	Acide sulfurique - Oléum	CAF/H-V	5%	64%	31%	66%	71%
28-16	Ammoniac liquéfié ou en solution	"	5%	64%	31%	66%	71%
32-01	Extraits tannants d'origine végétale	"	5%	58%	28%	60%	65%
34-03	Préparations pour l'huilage ou le graissage des cuirs	"	5%	72%	35%	74%	79%
34-05	Cirages et crèmes pour chaussures	"	5%	72%	35%	74%	79%
38-12	Parements et préparations pour l'industrie du cuir	"	5%	72%	35%	74%	79%

TABLEAU 5 (suite)

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Valeur taxable	D. D. (1)	D. F. I.		Total (5) origine C. E. E.	Total (5) origine hors C. E. E. ou E. A. M. A. (4)
				Taux normal	Taux réduit		
39-07-90	Boîtes de jonction, dérivation, coupure etc. en plastique	CAF/H-V	5%	67%	32%	69%	74%
40-11-02/-03	Chambres à air de plus de 2 Kg	"	5%	32%	15%	34%	39%
40-11-22	Pneus de plus de 15 Kg	"	5%	32%	15%	34%	39%
41-01	Peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées)	"	exempté	exempté	exempté	2%	2%
41-10	Cuir artificiels ou reconstitués	"	5%	64%	31%	66%	71%
44-05	Bois de coffrage (épaisseur supérieure à 5 mm)	V. M. 15,000	5%	34%	16%	36%	41%
44-23	Bois de construction et de menuiserie	Fcfa par t. n.				(5.400 Fcfa/t. n.)	(6.150 Fcfa/t. n.)
48-04/-05	Papiers et cartons	CAF/H-V	5%	58%	28%	60%	65%
62-03	Sacs en jute neufs ou ayant servi	CAF/H-V	5%	72%	35%	74%	79%
69-07		V. M. 20 ou 30					
69-07	Carreaux de grès cérame	Fcfa pièce	5%	41%	19%	43%	48%
73-10-01	Fers à béton de poids au mètre linéaire supérieur à 2,460 Kg	CAF/H-V	5%	64%	31%	66%	71%
73-11-10	Profilés en fer ou en acier	"	5%	22%	10%	24%	29%
73-13-10	Tôles de fer ondulées laminées à chaud ou à froid	"	5%	36%	17%	38%	43%
73-25	Câbles en fer ou en acier	"	5%	27%	12%	29%	34%
73-32	Boulons et écrous	"	5%	67%	32%	69%	74%
74-03-90	Fils de cuivre	"	5%	67%	32%	69%	74%
76-03	Tôles en aluminium d'épaisseur supérieure à 0,20 mm	"	5%	58%	28%	60%	65%
76-04	Tôles en aluminium d'épaisseur inférieure à 0,20 mm	"	5%	14%	6%	16%	21%
		"	5%	58%	28%	60%	65%

TABLEAU 5 (suite)

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Valeur taxable	D. D. (1)	D. F. I.		Total (5) origine C. E. E.	Total (5) origine hors C. E. E. ou E. A. M. A. (4)
				Taux normal	Taux réduit		
84-06-06	Moteurs à explosion pour automobiles et pièces détachées	CAF/H-V	5%	44%	21%	46%	51%
84-42	Machines pour la fabrication des chaussures et autres travaux des cuirs et peaux	"	5%	36%	17%	38%	43%
84-45/-46/ 47/-48/-49	Machines outils et pièces détachées pour machines outils	"	5%	58%	28%	60%	65%
85-13-90	Parties d'appareils électriques de téléphonie et de télégraphie	"	5%	58%	28%	60%	65%
85-14	Microphones, haut-parleurs, amplificateurs	"	5%	64%	31%	66%	71%
85-15-10	Appareils récepteurs de radio diffusion	"	5%	40%	19%	42%	47%
85-18	Condensateurs fixes ou variables	"	5%	64%	31%	66%	71%
85-19-90	Appareillage pour coupure, sectionnement, branchement de circuits électriques	"	5%	58%	28%	60%	65%
85-21-90	Cellules photoélectriques, tubes, lampes, diodes, triodes à cristal (transistors), cristaux piézoélectriques	"	5%	(2)	(2)		
85-28	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils	"	5%	64%	31%	66%	71%
87-02-22	Voitures automobiles	"	5%	58%	28%	60%	65%
87-02-31/32	Camions à benne basculante	"	5%	56%	27%	58%	63%
87-02-34	Autres camions, camionnettes	"	5%	36%	17%	38%	43%
90-29	Parties d'instruments de mesure et de contrôle	"	5%	50%	24%	52%	57%
		"	5%	64%	31%	66%	71%

TABLEAU 5 (suite)

- (1) Taux minimum du droit de douane.
- (2) Le D.F.I. est seulement de 27 % (taux normal) et 13 % (taux réduit) pour les appareillages importants (tension supérieure à 1.000 V, ou intensité supérieure à 64 Ampères, ou appareils utilisant des câbles conducteurs de ϕ supérieur à 3 mm).
- (3) Une taxe complémentaire porte sur ce produit : voir ci-dessous.
- (4) Ce total correspond au cas des pays à taux minimum du droit de douane.
- (5) Sans tenir compte de la taxe de péage et, en tenant compte du D.F.I. à taux normal.

1.3. Exportation

Droits et taxes	Nature et caractéristiques	Assiette	Taux
Droit de Sortie (D. S.)		Valeur FOB (1)	Variable (2)
Taxe de Recherche (T. R.)	Porte sur très peu de produits	Valeur FOB (1)	Variable (2)
Taxe de Conditionnement (T. C.)		Valeur FOB (1)	Variable entre 0,5% et 1,5% (2)
Taxe de Statistique (T. S.)		Valeur FOB (1)	1%

(1) Ou Valeur mercuriale (V. M.) dans certains cas.

(2) Voir Tableau 6 pour quelques exemples de taux.

TABLEAU 6

TARIFICATION DOUANIÈRE ET FISCALE A L'EXPORTATION
(pour quelques produits concernés par les études sectorielles)

Numéro du tarif	Désignation des marchandises	Valeur taxable	D. S.	T. R.	T. C.	Total
02-01	Viandes et abats comestibles frais, réfrigérés ou congelés	FOB	6% (1)	ex.	0,50%	7,50%
05	Autres produits d'origine animale					(1,50%) (3)
05-04/-06	Boyaux, vessies, estomacs, tendons, nerfs	"	ex.	ex.	0,50%	1,50%
05-08/-09	Os, cornillons, bois, sabots	"	ex.	12%	0,50%	13,50%
16	Préparations et conserves de viande	""	ex.	ex.	ex.	1%
20-05/-06/07	Confitures, conserves, concentrés et jus de fruits	"	ex.	ex.	ex.	1%
24-02-07	Cigares	"	ex.	ex.	ex.	1%
41-01	Peaux brutes (fraîches, salées, séchées, chaulées, picklées) de bovins, ovins et caprins	V. M. (2)	7%	ex.	0,50%	8,50%
41-02/-03/04	Cuir et peaux de bovins, ovins et caprins préparés	FOB	7%	ex.	0,50%	8,50%
42	Maroquinerie : sacs de cuir, ceintures, etc..	"	ex.	ex.	ex.	1%
43-01-12	Pelleteries brutes d'agneaux frisés	"	7%	ex.	0,50%	8,50%
43-02-90	Pelleteries tannées ou apprêtées autres qu'antilopes	"	7%	ex.	0,50%	8,50%
64-02-08	Chaussures de cuir	"	ex.	ex.	ex.	1%
85-15-01	Transistors, postes radio	"	ex.	ex.	ex.	1%
92-11	Electrophones, magnétophones	"	ex.	ex.	ex.	1%

(1) Suspendu pour les produits destinés à des pays membres de l'U. D. E. A. O.

(2) Valeur mercuroiale : 35 ou 40 Fcfa/Kg pour les peaux brutes de bovins
125 Fcfa/Kg pour les peaux brutes d'ovins
125 Fcfa/Kg pour les peaux brutes de caprins

(3) Pour les pays membres de l'U. D. E. A. O.

1.4. Admission temporaire normale (pour ouvraison)

Les matières premières ou consommations intermédiaires importées rentrant dans la fabrication de produits destinés à l'exportation peuvent bénéficier de l'admission temporaire en suspension totale ou partielle des droits et taxes d'entrée.

La décision est prise par arrêté du Ministre des Finances.

2 - REGIME FISCAL

Les principaux impôts et taxes concernant les entreprises et leurs salariés sont :

- L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux
- L'impôt minimum forfaitaire sur les professions industrielles et commerciales
- La taxe sur le chiffre d'affaires
- La contribution des patentes
- La taxe patronale et d'apprentissage
- La taxe des biens de main-morte
- L'impôt unique sur les traitements et salaires (I. U. T. S.)

2.1. Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux

Cet impôt porte sur les bénéfices nets réalisés par un entrepreneur ou une entreprise au cours d'un exercice.

Le taux de l'impôt est de :

- 30 % pour les personnes physiques (après abattement d'un montant de 100.000 Fcfa sur les bénéfices nets).
- 35 % pour les sociétés, quel que soit leur secteur d'activité.

Les bénéfices provenant exclusivement de l'exploitation d'une usine nouvelle sont exonérés de cet impôt pendant 5 ans.

2.2. Impôt minimum forfaitaire sur les professions industrielles et commerciales

Cet impôt frappe les personnes physiques et morales passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Il est dû dès le deuxième exercice d'exploitation et représente 0,30 % du chiffre d'affaires.

Il vient, éventuellement, en déduction de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux de la même année et, si le solde est négatif le montant non imputé peut être reporté sur l'année suivante. Il est envisagé de supprimer cette dernière disposition.

2.3. Taxe sur le chiffre d'affaires

Deux grands types d'activité sont distingués pour établir la base imposable : les prestations de services et les actes de production.

2.3.1. Prestations de services

Le chiffre d'affaires imposable est constitué par le montant total, taxe comprise, des recettes, marchés etc. sans aucun abattement ni déduction.

Le taux de la taxe est de 13 %.

2.3.2. Actes de production

Le chiffre d'affaires imposable est constitué par le montant total, taxe comprise, des livraisons, débits ou factures sous déduction des ventes à l'exportation et, pour les ventes à l'intérieur, des prix d'achats des matières premières, produits finis ou semi-finis, carburants, combustibles, gaz, électricité consommés au cours du processus de fabrication.

Le taux de la taxe est de 13 %.

2.4. Contribution des patentes

Elle se compose d'un droit fixe et d'un droit proportionnel. Le droit fixe est fonction de la nature et de l'importance des activités de l'entreprise : il varie de 1.600 Fcfa (8ème et dernière classe) à 96.000 Fcfa (hors classe) par an.

Le droit proportionnel est calculé sur la valeur locative des usines, bureaux, magasins etc., et son taux est de :

- 12 % à Ouagadougou
- 10 % à Bobo-Dioulasso
- 8 % ailleurs.

Le droit proportionnel ne peut être inférieur au tiers du droit fixe.

La modification de la contribution des patentes est à l'étude : il est envisagé de supprimer le droit proportionnel.

2.5. Taxe patronale et d'apprentissage

Elle représente 3 % de la masse brute des salaires monétaires.

Des exonérations peuvent être accordées aux employeurs qui font un effort pour la formation et le recyclage de leurs salariés.

Ces exonérations qui viennent en déduction du montant brut des salaires monétaires ne peuvent dépasser les 2 limites suivantes :

- 50.000 Fcfa par apprenti
- 50 % des sommes réellement affectées à la formation professionnelle.

Il est envisagé de déduire les exonérations de la taxe due elle-même et non de la base imposable afin d'inciter les employeurs à favoriser la formation professionnelle.

Les exonérations, dont la demande est à adresser à l'Inspection du Travail, sont accordées par le Ministère des Finances.

2.6. Taxe des biens de main-morte

Les sociétés sont passibles de cette taxe.

La taxe porte sur la valeur locative des propriétés au 1er Janvier de l'année d'imposition sous déduction de 40 % pour les maisons et de 50 % pour les usines.

Son taux est de 10 % pour les bâtiments en dur.

2.7. Impôt unique sur les traitements et salaires (I. U. T. S.)

L'impôt sur les revenus a été supprimé et remplacé, en 1971, par l'I. U. T. S. qui se fonde sur le principe de la retenue à la source.

Cette retenue, prélevée sur le salaire mensuel, est déterminée par un barème dont les taux varient de 3 % à 25 % suivant le salaire et la situation de famille.

Pour un cadre voltaïque, marié et père d'un enfant, gagnant 30.000 Fcfa par mois, la retenue mensuelle est de 3.720 Fcfa.

2.8. Divers

2.8.1. La contribution foncière a été supprimée.

2.8.2. Il est envisagé de créer une taxe sur les loyers puisque depuis l'institution de l'I. U. T. S., les revenus de locations d'immeubles ou d'appartements ne sont pas imposés.

2.8.3. Il existe une taxe de logement qui relève des Domaines.

2.8.4. La taxe sur les produits importés et la taxe compensatrice de la taxe sur le chiffre d'affaires qui portent sur les produits ou marchandises importés et revendus, après transformation ou non, ont été fusionnées avec les droits et taxes de douane, et ne relèvent plus des Impôts.

3 - CODE DES INVESTISSEMENTS : Ordonnance n° 70/074 du 31/12/70

3.1. Généralités

Le Code des Investissements prévoit pour les entreprises industrielles un régime de droit commun offrant des garanties générales et, pour les entreprises qualifiées de prioritaires, deux types de régimes privilégiés, régime de l'agrément et de la convention d'établissement, qui donnent droit à des garanties particulières, à des avantages fiscaux et douaniers et imposent certaines obligations.

3.2. Régime de droit commun

3.2.1. Garanties générales

a) Les entreprises étrangères, leurs dirigeants et les salariés étrangers régulièrement établis ont les mêmes droits et sont traités de la même façon que les entreprises, investisseurs et travailleurs voltaïques.

b) Aucune mesure directe ou indirecte de nationalisation, d'expropriation, de dépossession ou de réquisition ne peut être prise sauf pour cause d'intérêt général et dans les formes prévues par la loi, et après paiement d'une juste indemnité.

c) Sous réserve de la réglementation en vigueur, les sommes nécessaires pour rembourser les emprunts contractés à l'étranger, les dividendes distribués à des investisseurs étrangers, les fonds provenant de la cession ou cessation de l'entreprise sont transférables dans les devises apportées au moment de la constitution de l'investissement.

Une proportion maximale, compatible avec la réglementation en vigueur, des rémunérations brutes des salariés étrangers est transférable.

3.2.2. Avantages fiscaux

Ils sont mentionnés aux § 11 et 12 :

- exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pendant les 5 premières années d'exploitation,
- acquittement de l'impôt minimum forfaitaire sur les professions industrielles et commerciales dès le second exercice d'exploitation,

3.3. Régimes privilégiés

3.3.1. Généralités

a) Bénéficiaires possibles :

Les entreprises industrielles qui créent une activité nouvelle ou développent une activité existante dans un secteur considéré comme prioritaire, c'est-à-dire correspondant aux objectifs fixés par le Plan, peuvent bénéficier d'un régime privilégié.

La liste des secteurs prioritaires comprend à peu près toutes les activités industrielles et, en particulier, les industries de préparation ou de transformation des produits d'origine végétale ou animale et la fabrication ou le montage d'articles ou objets manufacturés de grande consommation.

b) Critères retenus pour l'attribution d'un régime privilégié.

Les critères pris en considération lors de l'examen de la demande d'obtention d'un régime privilégié sont :

- l'importance des investissements
- la participation du projet à l'exécution du Plan de développement économique et social,
- la création d'emplois, la formation professionnelle et l'utilisation de cadres voltaïques,
- l'utilisation de matières premières, matières consommables, produits finis et semi-finis d'origine voltaïque,
- la participation des nationaux à la formation du capital,
- l'utilisation de matériel et de techniques donnant toutes garanties,
- le siège social établi dans la République de Haute-Volta.

c) Devoirs des entreprises prioritaires

Ces devoirs consistent en :

- une bonne exploitation et gestion de l'entreprise,
- une utilisation prioritaire, à égalité de prix et de qualité des produits d'origine voltaïque,
- un emploi prioritaire, à égalité de compétence et de références professionnelles, de salariés voltaïques,
- une organisation de la formation professionnelle dans l'entreprise,
- une fourniture des renseignements statistiques demandés,
- une présentation des documents comptables conforme à celle applicable en Haute-Volta.

d) Avantages des entreprises prioritaires

Les entreprises prioritaires peuvent bénéficier :

- du concours des organismes de crédit public,
- d'une priorité pour obtenir les devises nécessaires à l'achat de biens indispensables pour la production,
- le cas échéant, d'une protection tarifaire ou de mesures de contingentement dans le cadre des engagements internationaux de la Haute-Volta,
- de l'exonération partielle et temporaire de l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières, dans les conditions prévues par le Code des Impôts.

3.3.2. Régime de l'agrément

Il est accordé par décret et comporte trois degrés dénommés régime A 1, régime A 2, régime A 3.

Le décret fixe les conditions d'application du régime de l'agrément accordé.

a) Régime A 1

Sa durée ne peut dépasser 15 ans, éventuellement majorés de 2 ans pour tenir compte des délais d'installation.

Il garantit la stabilisation du régime fiscal tel qu'il existe à la date du décret d'agrément.

b) Régime A 2

Outre les garanties générales mentionnées au § 3.2.1, et la stabilisation du régime fiscal, il accorde les avantages fiscaux suivants :

- exonération des droits et taxes de douane, à l'exception de la taxe de statistique et de la taxe de péage, portant sur le matériel de production, les pièces de rechange de ce matériel et les matériaux de construction importés, à l'exception des véhicules automobiles, des liants hydrauliques, des peintures, du matériel de bureau et des climatiseurs.

- exonération totale ou partielle, pendant 10 ans au plus, des droits et taxes de douane, à l'exception de la taxe de statistique et de la taxe de péage, portant sur les matières premières, matières consommables, produits finis ou semi-finis utilisés dans la fabrication à l'exception des hydrocarbures et de leurs dérivés.

- exonération totale ou partielle de la taxe locale sur le chiffre d'affaires pendant les 5 premiers exercices.

c) Régime A 3

Ce régime est réservé aux entreprises travaillant principalement pour l'exportation.

Il est semblable au régime A 2 mais en plus :

- les matières premières, matières consommables, produits finis ou semi-finis importés qui entrent dans la fabrication de produits ouvrés ou transformés puis réexportés, sont totalement exonérés de droits et taxes d'entrée (sauf taxes de statistique et de péage) pendant toute la durée de l'agrément.

- l'exonération partielle ou totale de la taxe locale sur le chiffre d'affaires peut être étendue à toute la durée de l'agrément pour la partie des produits ouvrés ou transformés puis réexportés.

3.3.3. Régime de la convention d'établissement

a) Bénéficiaires possibles

Les entreprises prioritaires d'une importance exceptionnelle pour le développement du pays peuvent passer une convention d'établissement avec le Gouvernement.

Les conditions à remplir par les entreprises pour être considérées comme prioritaires d'une importance exceptionnelle sont les suivantes :

- investissements supérieurs à 100 millions de Fcfa (fonds de roulement non compris).
- utilisation de matières premières d'origine voltaïque, si elles existent en quantité et qualité suffisante.
- création d'emplois à titre permanent pour au moins 50 salariés voltaïques.
- utilisation de cadres voltaïques.

b) Durée et forme de la convention :

La convention ne peut être passée pour une durée supérieure à 25 ans, éventuellement majorée de 5 ans pour délai d'installation.

Elle est approuvée par une loi et stipule obligatoirement ses modalités d'application : durée, engagements de l'investisseur, garanties de l'Etat, avantages accordés etc.

c) Engagements de l'investisseur

Outre les devoirs mentionnés au § 3.3.1. (c), l'investisseur s'engage à réaliser un programme d'investissements, de production, d'emploi et de formation professionnelle et à pratiquer à l'exportation des prix commerciaux normaux.

Il s'engage de plus à réinvestir au moins 20 % des bénéfices en Haute-Volta, soit par auto-financement dans l'entreprise pour accroître l'activité de celle-ci, soit par la prise de participations dans d'autres entreprises conventionnées.

d) Garanties :

Elles concernent la liberté commerciale, la liberté de gestion, la liberté d'emploi, sous réserve des priorités mentionnées au § 3.3.1. (c).

e) Avantages

Le régime fiscal de l'entreprise conventionnée peut comporter des exonérations partielles ou totales, temporaires ou permanentes, de certains impôts et taxes. Il peut aussi modifier les taux de ces impôts ou leur substituer de nouveaux impôts.

La stabilisation du régime fiscal pendant une période pouvant atteindre la durée de la convention est garantie.

3.4. Présentation et constitution du dossier de demande d'agrément à un régime du Code des Investissements

L'arrêté n° 000298/PL, TP/DDI du 15/1/71 fixe la composition du dossier de demande d'agrément à présenter par toute entreprise désirant bénéficier des régimes privilégiés du Code des Investissements.

Ce dossier doit être établi en 16 exemplaires et comporter 4 sous-dossiers : juridique, technique, financier, économique et social.

Les sous-dossiers doivent comporter les renseignements suivants :

1° - Sous dossier juridique

a) Entreprise individuelle

- état-civil du demandeur
- nom de l'entreprise et adresse du siège
- objet de l'activité projetée, ou de l'activité actuelle et éventuellement de l'extension projetée.
- renseignements sur l'activité éventuelle de l'entreprise dans un autre pays.

b) Entreprise en Société

- statuts de la Société
- composition du Conseil d'Administration
- certification du versement du Capital Social
- pouvoir du signataire de la demande d'agrément
- objet de l'activité projetée ou de l'activité actuelle et éventuellement de l'extension projetée
- renseignements sur l'activité éventuelle de la société dans d'autres pays.

2° - Sous-dossier technique

a) Description technique de l'activité projetée ou de l'activité actuelle et éventuellement de l'extension projetée

Indication des délais d'installation et des niveaux successifs de production.

b) Matières premières : origine et nature

c) Transformation : procédés utilisés - brevets et licences

d) Services annexes :

- énergie : préciser les besoins en énergie de toutes natures de l'entreprise, et les moyens utilisés ou envisagés pour les satisfaire
- eau : débit utilisé
- embranchement chemin de fer, etc...

3° - Sous-dossier financier

- a) Renseignements financiers sur l'activité de l'entreprise déjà existante
- financement : montant et origine (locale ou étrangère) du capital et des emprunts
 - investissements réalisés
 - bilan et compte "pertes et profits" des 3 derniers exercices économiques
 - inventaire détaillé des existants en stock (outillage, matières premières, produits finis) au moment de la demande d'agrément
- b) Renseignements financiers sur l'activité nouvelle envisagée (entreprise nouvelle, extension ou amélioration d'une entreprise ancienne),
- financement : montant et origine (locale ou étrangère) du capital et des emprunts.
 - investissements prévus et leur étalement dans le temps :
 - . terrain : lieu, superficie, accès, desserte, prix, nature de l'occupation (location ou propriété)
 - . bâtiments : destination, description (surface couverte, type de construction, matériaux utilisés), plan d'implantation, valeur
 - . matériels : on précisera pour chacun : nature, marque, caractéristique, origine, valeur, durée prévisible d'utilisation.
- c) Compte d'exploitation prévisionnel
- de l'exploitation normale, compte non tenu du bénéfice des dispositions du régime fiscal stabilisé.
 - de l'exploitation agréée, compte tenu du bénéfice de ce régime.

Par compte d'exploitation on entend aussi bien le compte d'exploitation d'ensemble que les sous-comptes d'exploitation pour chaque production envisagée.

Le niveau normal de production annuelle pour lequel le compte d'exploitation est équilibré doit être mis en évidence.

4° - Sous-dossier économique et social

a) Etude du marché actuel et de ses possibilités

- marché intérieur
- marché extérieur
- prix CAF - gros et détail

b) Incidences économiques et sociales de l'activité projetée ou de l'activité actuelle et d'une éventuelle extension

- matière premières et produits utilisés par l'entreprise en distinguant l'origine (importation - origine locale),
- nombre d'emplois créés pour les expatriés, pour les Voltaïques et répartition des salaires versés entre les deux catégories. Formation professionnelle, promotion technique
- projets en matière de réinvestissements des bénéficiaires.

3. 5. Procédure d'octroi des avantages prévus par le Code des Investissements

Elle est définie par le décret n° 71/003/PRES/PL, TP du 7/1/71.

Ce décret précise également la composition de la Commission nationale d'investissements formée de 26 membres et dont la présidence est assurée par le Ministre chargé de l'Industrie.

L'entreprise doit déposer le dossier de demande, présenté conformément aux dispositions de l'arrêté n° 000298/PL, TP/DDI auprès du Ministère chargé de l'Industrie (actuellement le Ministère du Plan, de l'Industrie et des Mines). Le dossier est étudié par les membres de la Commission nationale des investissements qui se réunit dans un délai de 90 jours après le dépôt de la demande. Cette commission peut entendre un représentant de l'entreprise (l'audition du représentant est de droit si celui-ci en fait la demande).

La Commission donne un avis motivé sur le dossier d'agrément et le régime qui lui semble le plus approprié. Si l'entreprise a demandé le bénéfice du régime de l'agrément le procès-verbal de la réunion de la commission est transmis au Conseil des Ministres et l'admission au régime de l'agrément est prononcée par décret (en cas de rejet de la demande la décision est sans appel). Si l'entreprise a demandé l'admission au régime conventionné un projet de convention est préparé par les services du Ministère chargé de l'Industrie et soumis à la Commission nationale des investissements. Ce projet peut éventuellement être amendé par la Commission, auquel cas il est présenté à l'investisseur qui présente ses observations. A l'issue de l'étude (1er ou 2ème examen éventuellement) du projet par la Commission le texte retenu est transmis au Conseil des Ministres puis soumis à l'Assemblée Nationale qui autorise par une loi la signature de la convention d'établissement (en cas de rejet du projet par l'Assemblée Nationale la décision est sans appel).

4 - LEGISLATION DU TRAVAIL

4.1. Généralités - Conventions collectives

Elle est contenue dans le Code du Travail (1) et complétée par diverses conventions collectives : bâtiment et travaux publics (du 6/7/56), mécanique générale (du 8/10/57), transports (du 16/12/57), corps gras (du 4/7/58), alimentation (du 19/7/58), textile (du 25/4/58), industrie chimique (du 18/8/58), banques (du 25/4/58) et commerce (du 16/11/56).

La législation prévoit l'égalité de traitement entre travailleurs nationaux et étrangers.

4.2. Durée du travail

La durée normale de travail hebdomadaire est fixé à 40 heures, ce qui représente 173,33 heures de travail par mois. Les travailleurs ont droit à 1 jour de repos par semaine.

4.3. Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont rémunérées de la façon suivante :

- 10 % de majoration de la 41ème à la 48ème heure inclusivement pour un travail de jour
- 35 % de majoration au-delà de la 48ème heure pour un travail de jour
- 50 % de majoration pour les heures supplémentaires effectuées de nuit
- 30 % de majoration pour les heures supplémentaires effectuées de jour, les jours de repos hebdomadaire et jours fériés
- 100 % de majoration pour les heures supplémentaires effectuées de nuit les jours de repos hebdomadaire et jours fériés.

Une demande d'autorisation pour faire effectuer des heures supplémentaires doit être déposée par l'employeur à l'Inspection du Travail.

(1) Librairie ATTIE. B.P. 64 Ouagadougou.

4.4. Fêtes légales (loi n° 16-61/AN du 19/5/61)

- 1er Janvier
- 3 Janvier
- Mouloud el Nebi
- Ramadan
- Lundi de Pâques
- 1er Mai
- Tabaski
- Ascension
- Lundi de Pentecôte
- Assomption
- Toussaint
- Noël
- Fête Nationale (11 Décembre)

Pour les salariés payés à l'heure ou à la journée, les jours fériés ne sont pas rémunérés à l'exception du 1er Mai et du 11 Décembre.

Pour les autres salariés, les jours fériés sont rémunérés.

4.5. Zones de salaires

Il existe une zone unique de salaires et les salaires horaires ou mensuels minima pour chaque catégorie professionnelle sont fixés par une Commission paritaire mixte.

4.6. Droit syndical et représentation du personnel

Des élections de délégués du personnel doivent avoir lieu chaque année dans tout établissement occupant plus de 10 travailleurs. Les délégués du personnel doivent être reçus collectivement par le chef d'établissement ou son représentant au moins une fois par mois. Ils sont en outre reçus en cas d'urgence sur leur demande.

Les délégués du personnel disposent normalement de 15 heures par mois pour exercer leurs activités. Ces heures sont rémunérées.

Un registre spécial où sont portées les demandes des délégués du personnel et les réponses de l'employeur doit être tenu à jour.

Le chef d'établissement doit mettre à la disposition des délégués, un local pour les réunions et des panneaux d'affichage.

L'exercice des droits syndicaux repose sur le principe de la liberté syndicale.

4. 7. Embauche et licenciement

Tout travailleur nouvellement embauché ou licencié doit faire l'objet dans un délai de 2 jours d'une déclaration en double exemplaire adressée à l'Inspection du Travail (arrêté n° 98/TFP/DTMO du 15/2/67).

Pour les travailleurs expatriés et préalablement à leur arrivée en Haute-Volta il doit être établi un contrat de travail en 5 exemplaires qui doit être soumis au visa de la Direction du Travail, de la Main d'Oeuvre et de la formation professionnelle.

5 - REGLEMENTATIONS INTERESSANT LES INDUSTRIELS

5.1. Déclaration d'existence

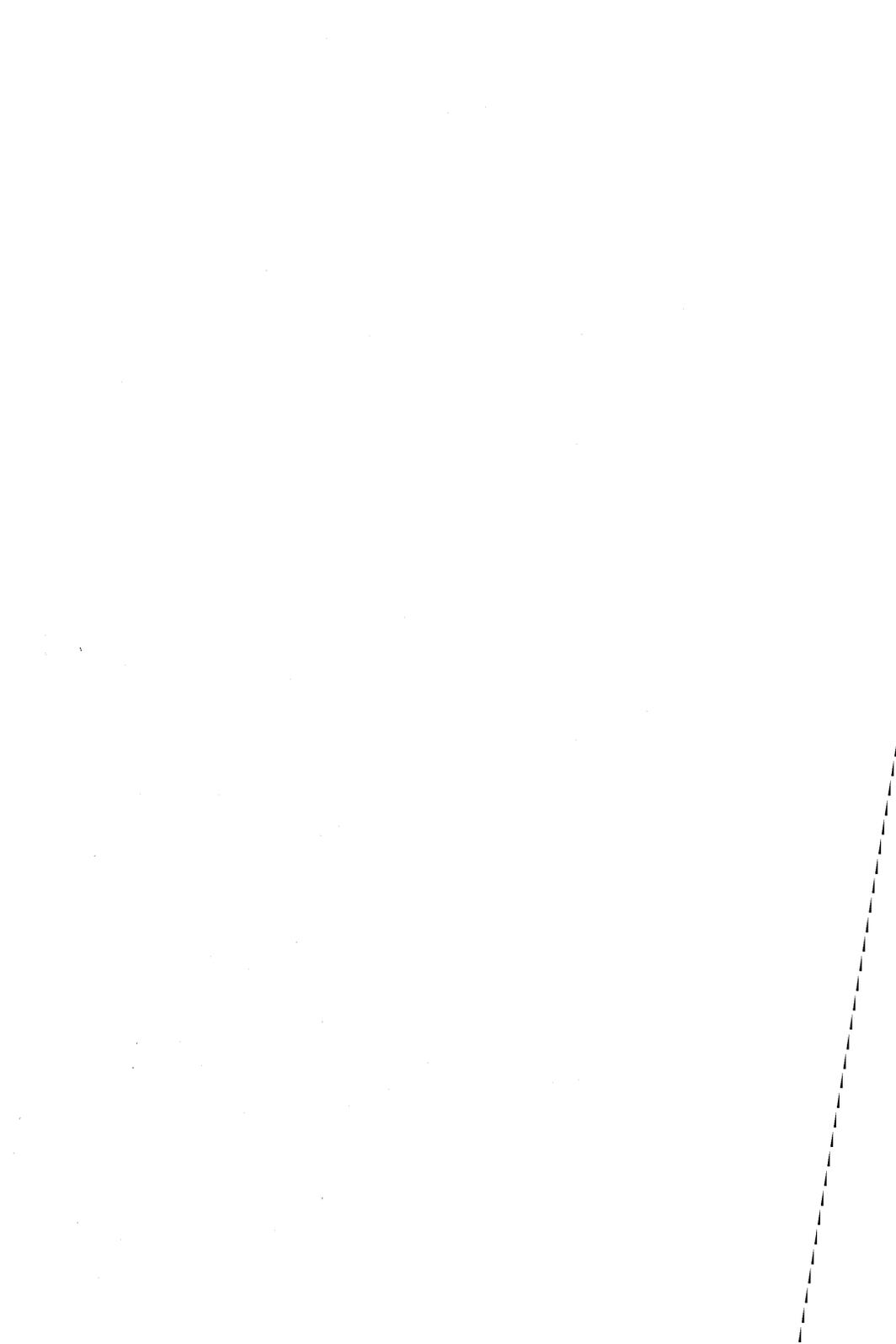
Une entreprise qui s'installe en Haute-Volta doit remplir, en 3 exemplaires, une déclaration d'existence adressée à la Direction des Contributions diverses (les formulaires peuvent être obtenus auprès du service des Impôts).

Une déclaration d'ouverture d'établissement doit également être transmise, en double exemplaire, à l'Inspection du Travail (les imprimés peuvent être obtenus auprès du siège de chaque Inspection du Travail).

L'employeur doit demander son immatriculation auprès de la Caisse de Prévoyance Sociale.

5.2. Registre d'employeur

Le registre prévu par l'arrêté n° 96/TFP/DTMO du 15/2/67 doit exister et être tenu à jour.



CHAPITRE III

DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les prix de certains matériaux et équipements
- les terrains et bâtiments industriels
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont donnés sous forme de fourchettes, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

1 - MAIN D'OEUVRE

1. 1. Généralités

La population active résidente en Haute-Volta (entre 15 et 59 ans) représente environ 2.700.000 habitants alors que le nombre d'émigrants voltaïques installés à l'étranger (surtout en Côte d'Ivoire et au Ghana) à titre temporaire ou définitif est estimé à 550.000 ou 700.000 personnes selon les sources.

Environ 2.400.000 personnes travaillent dans le secteur agricole.

Le secteur traditionnel (agriculture exclue) occupe environ 28.000 personnes (artisans, petits transporteurs, petits commerçants et leurs employés et apprentis).

Le secteur moderne, enfin, emploie environ 33.000 salariés (estimation fin 1969).

La répartition de ces 33.000 personnes entre les divers secteurs est la suivante :

secteur primaire	2.374		soit 7 %
secteur secondaire	6.081		" 18,5 "
(dont entreprises privées)		(5.763)	" (17,5 %)
secteur tertiaire	5.420		" 16,5 "
secteur administratif	19.013		" 58 "

La répartition des effectifs du secteur secondaire privé (5.763 personnes) entre les différentes branches est la suivante : (estimation fin 1969).

industries alimentaires	1.095	soit	19 %
industries manufacturières	1.409	"	24,5 "
industries mécaniques et réparations	697	"	12 "
bâtiments et travaux publics	2.494	"	43,5 "
énergie	68	"	1 "

Enfin la répartition des salariés des secteurs secondaire et tertiaire modernes suivant leur catégorie professionnelle et leur nationalité (voltaïques ou non) est donnée dans le tableau ci-après (estimation fin 1969).

Catégorie professionnelle	Nombre de salariés	Nombre de salariés voltaïques	% salariés voltaïques / salariés
Manoeuvres Ouvriers non qualifiés Gens de maison	4.445		env. 100 %
Ouvriers spécialisés	2.726		env. 100 %
Employés non qualifiés	1.475		env. 100 %
Ouvriers qualifiés	640	520	81 %
Employés qualifiés	1.149	805	70 %
Techniciens Cadres moyens Agents de maîtrise	613	265	43 %
Cadres Personnel de Direction	241	70	29 %

Une enquête portant sur la formation et l'emploi dans le secteur moderne et dans l'administration en 1972 est en cours de dépouillement.

Le mouvement d'émigration des travailleurs voltaïques (surtout Mossis) vers les pays voisins (Côte d'Ivoire et Ghana) est extrêmement important puisque les émigrants représentent de 20 à 25 % (selon les estimations) de la population active résidente.

Parallèlement à ce mouvement d'émigration se développe à l'intérieur du territoire voltaïque un double mouvement vers les villes d'une part (Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et Koudougou), et vers les régions moins peuplées du sud et de l'ouest du pays.

La main d'oeuvre disponible est donc abondante et les qualités des travailleurs voltaïques sont connues et appréciées aussi bien pour les travaux spécialisés que non spécialisés.

1.2. Salaires directs des nationaux

1.2.1. Généralités

Depuis 1960 les salaires ont connu une seule augmentation de 7 % le 1/12/69. Le S. M. I. G. est alors passé de 29 Fcfa par heure à 31 Fcfa par heure.

De tous les pays francophones (Afrique occidentale et centrale) la Haute-Volta est, après le Mali, le pays qui a connu la plus faible hausse des salaires.

Actuellement la Commission consultative du travail examine une demande d'augmentation des salaires de 5 % présentée par les syndicats ainsi qu'une demande d'accroissement des congés payés qui seraient portés à 1 mois (ce qui représenterait pour les employeurs un accroissement des charges équivalent à une augmentation des salaires de 2 %).

1.2.2. Salaires horaires

Il existe une seule zone de salaires et les salaires horaires minima selon la catégorie professionnelle ont été fixés par décision de la Commission paritaire mixte instituée par l'arrêté n° 805/TFP-DIMO du 19/11/69.

Salaires minima des nationaux

en Fcfa par heure

Catégorie professionnelle	Catégorie	Echelon	Salaires horaires minimum
Manoeuvre ordinaire (1)	1	A	31
	1	B	32,26
Ouvrier spécialisé	4	1	56,71
	4	2	63,13
Ouvrier qualifié	6		85,60
Chef d'équipe (2)	M1		185,18
	M2		211,73

- (1) Un manoeuvre ordinaire passe à l'échelon B après 6 mois de travail continu.
- (2) La catégorie "agent de maîtrise" comprend 5 échelons, de M1 à M5. Les salaires horaires varient de 185,18 Fcfa (M1) à 306,18 Fcfa (M5).

Dans le secteur du bâtiment et des T. P. le pourcentage de salaire effectivement payé en plus du salaire minimum est négligeable (sauf peut être pour les manoeuvres).

Dans d'autres secteurs industriels certaines entreprises accordent une prime supplémentaire représentant 20 % du salaire minimum.

1.2.3. Salaires mensuels

Les salaires mensuels minima ont été fixés de la même façon que les salaires horaires

Salaires des nationaux

en Fcfa par mois

Catégorie professionnelle	Catégorie	Echelon	Salaire mensuel minimum	Salaire mensuel effectivement pratiqué
Manoeuvre entretien	1	A	5.380	6.000 à 8.000
	1	B		
Dactylo confirmé	6	2	17.535	18.000 à 20.000
Aide-comptable confirmé	6	1	17.535	20.000 à 35.000
Comptable confirmé	7	A	24.715	50.000 à 60.000
	8	A	29.692	
Contremaître	M1		32.100	35.000 à 40.000
	M2		36.701	
Secrétaire confirmé	7	B	24.715	30.000 et plus
Chef d'atelier	M4		49.006	60.000 et plus
	M5		53.072	

Les salaires effectivement pratiqués peuvent être nettement supérieurs aux salaires minima imposés.

C'est le cas en particulier des agents de maîtrise, des secrétaires et des comptables confirmés surtout dans le secteur commercial.

1.3. Salaires directs des expatriés

Les salaires peuvent largement varier puisqu'ils dépendent de négociations directes entre employeur et employé d'une part, de la taille et du secteur d'activité de l'entreprise d'autre part.

Salaires des expatriés.

en Fcfa par mois

Catégorie professionnelle	Salaires mensuels effectivement pratiqués
Technicien contremaître	150.000 à 250.000
Ingénieur ou diplômé d'une école supérieure de commerce débutants	250.000 à 300.000
Cadre moyen	250.000 à 300.000
Cadre supérieur	300.000 à 500.000
Directeur	400.000 et au-delà

1.4. Charges patronales pour les salariés nationaux

1.4.1. Salaire direct

a) Congés payés

Un salarié voltaïque a droit à 18 jours ouvrables de congés payés par an ce qui est équivalent à 1/16ème du salaire perçu durant la période donnant droit au congé (24 jours ouvrables soit 1/12ème pour les salariés ayant moins de 18 ans).

b) Prime d'ancienneté

La prime d'ancienneté est calculée sur la base du salaire minimum prévu pour la catégorie professionnelle dans laquelle se trouve le travailleur.

Son montant représente (1):

- 3 %	du salaire minimum	après	3 années	d'ancienneté		
- 6 %	"	"	"	6	"	"
- 9 %	"	"	"	9	"	"
- 12 %	"	"	"	12	"	"
- 15 %	"	"	"	15	"	"

1.4.2. Autres primes et gratifications (1)

a) Congés pour événements familiaux

Ils ne sont pas déductibles du congé annuel et n'entraînent aucune réduction du salaire. Ils sont accordés au travailleur ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise.

Leur durée dépend de l'évènement :

- mariage du travailleur	:	2 jours
- mariage de l'un des enfants	:	1 jour
- décès du conjoint	:	2 jours
- décès de l'un des enfants, du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère	:	1 jour

b) Congé maternité

Il est pris en charge par la Caisse de Prévoyance Sociale.

(1) Pour a), c), d), e), f) : Convention collective des entreprises du bâtiment et des travaux publics.

c) Déplacement

Lorsque le travailleur est déplacé de son lieu de recrutement par le fait de l'employeur pour une durée inférieure à 6 mois, il a droit à une indemnité qui couvre les 2 principaux repas et le logement .

Pour les ouvriers de la 1ère à la 5ème catégorie cette indemnité est égale à 9 fois le S.M.I.G. par jour de déplacement.

Pour les ouvriers au-dessus de la 5ème catégorie cette indemnité représente 6 fois le salaire horaire minimum brut de la catégorie à laquelle appartient le travailleur par jour de déplacement,

Pour une durée du déplacement supérieure à 6 mois l'employeur doit payer les frais de voyage de la famille du travailleur sur les lieux du travail et assurer le logement du travailleur et de sa famille gratuitement.

d) Préavis

Pour les ouvriers classés dans la 1ère catégorie (manoeuvres ordinaires) la durée de préavis est une heure, toute journée commencée étant due.

Pour les ouvriers des autres catégories (2ème catégorie à hors catégorie) la durée de préavis est de 1 jour par mois d'ancienneté dans l'entreprise avec un maximum de 8 jours pour les 2ème, 3ème et 4ème catégories, de 15 jours pour la 5ème catégorie, d'un mois pour la 6ème catégorie et hors catégorie.

Pour les employés (mensuels) et les agents de maîtrise la durée minimum du préavis est fixée à un mois.

Durant la période de préavis le travailleur a droit à un temps de liberté, sur la base de 2 heures payées par jour, pour rechercher un nouvel emploi.

e) Licenciement

Cette indemnité correspond à un pourcentage déterminé du salaire global moyen des 12 mois d'activité qui ont précédé la date du licenciement.

Le pourcentage est fonction du nombre d'années de présence continue du travailleur dans l'entreprise :

20 %	pour moins de 5 ans
25 %	entre 5 et 10 ans
30 %	au-delà de 10 ans

f) Prime de décès

Si le travailleur comptait plus de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise celle-ci est tenue de verser aux ayant-droits une indemnité d'un montant équivalent à celui de l'indemnité de licenciement qui serait revenue au travailleur en cas de rupture de contrat.

1.4.3. Charges sociales et frais de formation professionnelle.

a) Généralités

Les charges sociales sont versées mensuellement par l'employeur à la Caisse de Prévoyance Sociale. Elles portent sur les salaires et avantages en nature mensuels plafonnés à 50.000 Fcfa.

b) Prestations familiales

Elles sont à la charge de l'employeur et représentent 8 % des salaires et avantages en nature (éventuellement plafonnés à 50.000 Fcfa).

c) Accidents du travail et maladies professionnelles

Ces cotisations sont également à la charge de l'employeur. Leur taux dépend du caractère spécifique de l'entreprise : il est de 2,50 % pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics, de 2 % pour d'autres types d'entreprises.

d) Assurance vieillesse

Le taux des cotisations est de 4,50 % mais seulement 2,70 % sont à la charge de l'employeur. Le reste (1,80 %) est à la charge du salarié et se trouve déduit de son traitement.

e) Taxe patronale et d'apprentissage, Formation professionnelle

Cette taxe représente 3 % de la masse brute des salaires monétaires, avec possibilité d'exonération (voir chapitre II, § 2.5.).

1.5. Charges patronales pour les expatriés

1.5.1. Salaire direct : congés payés

Les travailleurs expatriés ont droit à 2 mois de congés payés par an soit le 1/6ème du salaire perçu durant la période donnant droit au congé.

1.5.2. Autres primes et gratifications

Elles dépendent de la qualification professionnelle du salarié et de négociations entre l'employeur et le salarié. Elles peuvent donc largement varier d'un cas à l'autre.

a) Indemnité de dépaysement

Cette indemnité est facultative.

Elle est égale à :

- 4/10ème du salaire brut mensuel pour les expatriés non africains
- 2/10ème du salaire brut mensuel pour les expatriés africains.

b) Indemnité de logement

Le contrat de travail peut prévoir une indemnité de logement mais l'employeur peut également assurer le logement du salarié et fournir les gros meubles.

c) Autres indemnités

Il peut être prévu de mettre une voiture à la disposition du salarié.

D'autre par les frais d'eau et d'électricité peuvent être à la charge, totale ou partielle, de l'employeur.

L'employeur est tenu de prendre en charge les frais de voyage et de transport des bagages du salarié et de sa famille en début, en fin de contrat et pour les congés.

1.5.3. Charges sociales

Voir § 1.4.3.

1.6. Coût pour l'entreprise

Coût des travailleurs horaires nationaux

en Fcfa par an

Catégorie professionnelle	Catégorie	Echelon	Coûts réels (1)
Manoeuvre ordinaire	1	A	73.000
	1	B	76.000 à 90.000
Ouvrier spécialisé	4	1	133.000 à 160.000
	4	2	148.000 à 178.000
Ouvrier qualifié	6		201.000 à 240.000
Chef d'équipe	M1		435.000 à 520.000
	M2		495.000 à 590.000

Coût des travailleurs mensuels nationaux

en Fcfa par an

Catégorie professionnelle	Catégorie	Echelon	Coût minimum (1)	Coûts réels (1)
Manoeuvre entretien	1	A	75.000	85.000 à 100.000
	1	B		
Dactylo confirmé	6	2	245.000	250.000 à 280.000
Aide-comptable confirmé	6	1	245.000	280.000 à 490.000
Comptable confirmé	7	A	345.000	700.000 à 825.000
	8	A	415.000	
Contremaître	M1		467.000	490.000 à 560.000
	M2		512.000	
Secrétaire confirmé	7	B	345.000	420.000 et plus
Chef d'atelier	M4		685.000	825.000 et plus
	M5		735.000	

(1) La taxe patronale et d'apprentissage est incluse dans le calcul du coût réel.

Coût des travailleurs expatriés

en Fcfa par an

Catégorie professionnelle	Coûts réels (1)
Technicien contremaître	3.000.000 à 5.000.000
Ingénieur ou diplômé d'une école supérieure de commerce débutants	4.500.000 à 5.500.000
Cadre moyen	4.500.000 à 6.000.000
Cadre supérieur	5.500.000 à 9.500.000
Directeur	7.500.000 et plus

(1) En incluant l'indemnité de dépaysement égale à 4/10ème du salaire brut.

2 - ENERGIE

2.1. Energie électrique

2.1.1. Infrastructure

La société voltaïque d'électricité (VOLTELEC) assure la production et la distribution de l'énergie électrique dans 4 centres : Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Ouahigouya et Koudougou.

Puissances installées, productions, projets

Centre	Puissance installée en Kw	Puissance garantie en Kw	Puissance de pointe en 1971 en Kw	Production 1971 en 1.000Kwh	Ventes 1971 en 1.000Kwh	Projets
Ouagadougou	7.500	6.000	5.200	19.796	16.943	Construction d'une seconde centrale à Ouagadougou en 1974. La 1ère tranche (1974) comporte un groupe de puissance égale à 3.000 Kw. La seconde tranche (environ 1976) prévoit l'installation d'un second groupe de 3.000 Kw Au total la seconde centrale pourra recevoir 6 groupes.
Bobo-Dioulasso	4.000	3.000	2.150	8.927	7.278	Accroissement de la capacité installée prévu pour 1976.
Ouahigouya	450	350	77	291	224	Pas de projet d'extension
Koudougou	2.800	1.800	1.100	5.471	4.834	Les éventuelles extensions sont fonctions des activités de la VOLTEX.

Pour le long terme des projets d'aménagement de chutes sont à l'étude : chutes de la Comoë près de Banfora, chutes de la Volta noire près de Koudougou, aménagement du Kou près de Bobo-Dioulasso.

2.1.2. Coût de l'énergie électrique

a) Les tarifs sont les mêmes pour les 4 centres de distribution.

b) En basse tension, pour l'éclairage et les usages domestiques, il n'y a pas de prime fixe et le prix du Kwh est fonction du nombre d'heures d'utilisation mensuelle de la puissance souscrite.

c) En basse tension, pour la force motrice, il existe 2 types de tarifs : le tarif monôme (à tranche unique) qui comporte seulement le prix du Kwh et le tarif horaire composé d'une prime fixe annuelle par Kw souscrit et d'un prix du Kwh fonction de la puissance souscrite et des heures d'utilisation (heures de pointe, pleines ou creuses).

d) En haute tension il existe un tarif horaire composé d'une prime fixe annuelle par Kw souscrit et d'un prix du Kwh fonction de la puissance souscrite et des heures d'utilisation (heures de pointe, pleines ou creuses).

e) En basse tension, pour la force motrice, et en haute tension il existe des pénalisations lorsque le facteur de puissance est inférieur à 0,8 et des bonifications lorsque le facteur de puissance est supérieur à 0,9.

f) Location et entretien des compteurs :

La redevance mensuelle pour un compteur triple tarif est de : 1.932 Fcfa.

g) Avance sur consommation :

Pour un abonné haute tension cette avance est de 100 Kwh par Kw de puissance souscrite au tarif des heures de pointe.

Pour un abonné basse tension, l'avance est de 15 Kwh par ampère et par phase au tarif maximum prévu par la police.

COUT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE EN HAUTE-VOLTA
Prix du Kwh ou montant des primes fixes annuelles par Kw
souscrit (au 1/7/72).

(I) en Fcfa
en Fcfa/Kwh

Désignation du tarif		Centre de distribution				
		Modalités tarifaires		Ouagadougou Bobo-Dioulasso Ouahigouya Koudougou		
BASSE TENSION	Eclairage et usages domestiques (particuliers)	1ère tranche : 0 à 30 h d'utilisation mensuelle de la puissance souscrite.		45, 31		
		2ème tranche : 30 à 60 h d'utilisation mensuelle de la puissance souscrite		42, 95		
		3ème tranche : au-delà de 60 h d'utilisation mensuelle de la puissance souscrite		21, 72		
	Force motrice (particuliers)	Tarif monôme (tranche unique)		38, 06		
		Tarif	Jusqu'à 5 Kw de puissance souscrite	Prime fixe annuelle par Kw souscrit (I)	3, 577	
				Prix proportionnel (1)	Heures de pointe	40, 16
					Heures pleines	
		Heures creuses	18, 12			
		horaire	De 5 à 10 Kw de puissance souscrite	Prime fixe annuelle par Kw souscrit (I)	3, 577	
				Prix proportionnel (1)	Heures de pointe	40, 16
					Heures pleines	30, 12
			Heures creuses		17, 22	
Plus de 10 Kw de puissance souscrite	Prime fixe annuelle par Kw souscrit (I)		3, 577			
	Prix proportionnel (1)		Heures de pointe	40, 16		
		Heures pleines	27, 61			
Heures creuses		16, 31				

COUT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE EN HAUTE-VOLTA

(suite)

(1) en Fcfa
en Fcfa/Kwh

Désignation du tarif		Centre de distribution			
		Modalités tarifaires	Ouagadougou	Bobo-Dioulasso Ouahigouya Koudougou	
HAUTE TENSION	(abonnés industriels et commerciaux)	De 10 à 24 Kw de puissance souscrite	Prime fixe annuelle par Kw souscrit (1)	3, 577	
			Prix propor- tionnel (1)	Heures de pointe	35, 14
				Heures pleines	22, 59
				Heures creuses	14, 27
		De 25 à 49 Kw de puissance souscrite	Prime fixe annuelle par Kw souscrit (1)	3, 577	
			Prix propor- tionnel (1)	Heures de pointe	35, 14
				Heures pleines	20, 71
				Heures creuses	13, 59
		De 50 à 199 Kw de puissance souscrite	Prime fixe annuelle par Kw souscrit (1)	3, 577	
			Prix propor- tionnel (1)	Heures de pointe	35, 14
				Heures pleines	18, 83
				Heures creuses	12, 91
		Plus de 200 Kw de puissance souscrite	Prime fixe annuelle par Kw souscrit (1)	3, 577	
			Prix propor- tionnel (1)	Heures de pointe	35, 14
				Heures pleines	18, 83
				Heures creuses	12, 23

(1) Les heures de pointe vont de 15h à 17h et de 19h à 20h.
Les heures pleines vont de 8h à 15h et de 17h à 19h.
Les heures creuses vont de 20h à 8h.

h) Prix de revient moyen du Kwh haute tension (exemples)

en Fcfa/Kwh

Centres de distribution Types d'entreprise	Ouagadougou Bobo-Dioulasso Ouahigouya Koudougou
Puissance souscrite 80 Kw Consommation annuelle : 100.000 Kwh en 250 jours à raison de 8 h par jour (supposées de 5 à 13 heures)	19, 70
Puissance souscrite 200 Kw Consommation annuelle : 1.000.000 Kwh en 250 jours à raison de 3 x 8 h par jour	18, 31
Puissance souscrite 2.000 Kw Consommation annuelle : 10.000.000 Kwh en 250 jours à raison de 3 x 8 h par jour	18, 29

i) Possibilités de tarifs spéciaux

Il est possible d'obtenir un tarif spécial si l'industrie consomme une énergie électrique équivalente à 5.000 h d'utilisation annuelle d'un groupe électrogène. Ceci signifie qu'à Ouagadougou où les plus petits groupes ont une puissance de 500 Kw, une industrie dont la consommation annuelle dépasse 2.500.000 Kwh peut bénéficier d'un tarif spécial.

Par conséquent un tarif spécial peut être consenti aux entreprises du 3ème type (2.000 Kw de puissance, 10.000 Kwh consommés annuellement).

2.2. Eau industrielle

2.2.1. Infrastructure

L'eau est produite et distribuée par la société nationale des eaux (S.N.E.) dans 7 villes : Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Ouahigouya, Koudougou, Banfora, Dori et Kaya.

A Ouagadougou la capacité de production journalière est de 12.000 m³, à Bobo-Dioulasso de 5.000 m³, et à Koudougou de 4.000 m³.

Ailleurs elle est beaucoup plus faible : de 100 à 400 m³.

2.2.2. Coût

a) Coût proportionnel

Il existe 3 tranches de consommation mensuelle à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Ailleurs, il existe une tranche unique.

en Fcfa par m³

Tranches de consommation	Centre de distribution	
	Ouagadougou Bobo-Dioulasso	Ouahigouya Koudougou Dori Kaya Banfora
0 à 2.000 m ³ /mois	69	125
2.000 à 4.000 m ³ /mois	62	
Plus de 4.000 m ³ /mois	55	

b) Charges fixes mensuelles

Pour la location et l'entretien des compteurs les charges mensuelles dépendent du diamètre de ces derniers :

diamètre du compteur (en mm)	en Fcfa/mois
15	116
20	130
100	1.200

L'avance sur consommation est de 3 m³ par mm (diamètre du compteur) au prix maximum du m³.

Pour un compteur de 20 mm de diamètre, à Ouagadougou l'avance représente donc : $3 \times 20 \times 69 = 4.140$ Fcfa.

2.3. Produits pétroliers

Les prix de vente au détail de l'essence super, de l'essence ordinaire, du pétrole et du gas-oil sont fixés par l'arrêté n° 152/MFC/DC/CI du 10/3/72.

Prix de vente au détail des produits pétroliers (T.T.C.)

en Fcfa/litre

Localité Produit	Ouagadougou		Bobo-Dioulasso		Koudougou	Ouahigouya
	Ville	Dépôt	Ville	Dépôt		
Essence super 95	62,00	61,50	59,80	59,50	64,20	65,50
Essence ordinaire 87	55,50	55,00	53,50	53,20	57,70	59,00
Pétrole	38,80	38,30	36,70	36,40	41,00	42,30
Gas-oil	44,00	43,50	41,80	41,50	46,20	47,50

Il existe deux dépôts à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

Le différentiel à payer par litre est de 1 Fcfa pour 100 Km de transport à partir du dépôt. Ainsi pour Ouahigouya qui se trouve à 400 Km du dépôt de Ouagadougou le différentiel est de 4 Fcfa par litre.

3 - PRIX (MATERIAUX, EQUIPEMENTS)

en Fcfa

Produit	Unité	Origine	Prix départ usine	Marge brute (1)	Remise détaillant (1)	Prix de vente à Ouagadougou		Prix de vente à Bobo-Dioulasso T.T.C.
						H. T.	T. T. C.	
Ciment	t	import.	-	23%	6%		14.600 à 16.000	14.200 et plus
Fers à béton								
- lisses Ø 6 mm	Kg	import.	-	30%	8%		110	
Ø 8 mm	"	"	-	"	"		109	
Ø 10 mm	"	"	-	"	"		106	
Ø 12 mm	"	"	-	"	"		95	
- tors Ø 6 mm	Kg	import.	-	30%	8%		122	
Ø 8 mm	"	"	-	"	"		126	
Ø 10 mm	"	"	-	"	"		123	
Ø 12 mm	"	"	-	"	"		118	
Bois d'oeuvre - blanc	m3	import.	-	23%(2)	5%		20.382	
- rouge	"	"	-	"	"		29.698	
Tôles ondulées galvanisées								
- 35/100 2,8 Kg/m	m	locale	280					
- 45/100 3,6 Kg/m	"	"	343					
- 50/100 4 Kg/m	"	"	377					
- 60/100 5 Kg/m	"	"	463					
- 6 Kg/m	"	-	-				600	

3 - PRIX (matériaux, équipements)

(suite)

en Fcfa

Produit	Unité	Origine	Prix départ usine	Marge brute (1)	Remise détaillant (1)	Prix de vente à Ouagadougou		Prix de vente à Bobo-Dioulasso T. T. C.
						H. T.	T. T. C.	
Carrelage 10 x 10 cm	m2	locale					2.500	
Grès Cérame 2 x 2 (mosaïque)	m2	import.					3.500	
Oxygène bouteille 7 m3	1	import.					6.461	5.446
Voiture 404 Berline	1	import.				710.000	1.090.000	
5,5 t Citroën	1	"				1.100.000	1.650.000	
Camions (3) 12 t Mercédès 1621 (châssis nu)	1	"				4.000.000	6.000.000	

(1) La marge brute (en pourcentage du prix CAF + droits de douane + frais de distribution) à ne pas dépasser sur les produits importés et la remise à accorder aux détaillants sont fixées par l'arrêté n° 644/MFC/DC/CI.

(2) Il existe en plus une freinte de 10 %.

(3) Le 5 t Mercédès modèle 1113 n'est pas vendu à Ouagadougou.

4 - TERRAINS ET BATIMENTS INDUSTRIELS

4.1. Terrains

4.1.1. Zones industrielles

La zone industrielle existant actuellement se révélant insuffisante une seconde zone industrielle doit être aménagée à Ouagadougou. Le projet prévoit, dans une première phase, la création d'une zone de 10 à 20 ha.

Le terrain est propriété de l'Etat et il n'a pas encore été décidé dans quelles conditions juridiques il sera mis à la disposition des industriels qui voudront s'y installer. Deux solutions sont envisagées :

- concession par l'Etat aux industriels puis cession définitive lorsque l'installation des bâtiments industriels est terminée. Cette solution est actuellement pratiquée pour les zones industrielles en Haute-Volta.
- création d'un comité de gestion qui louerait les parcelles aux industrielles.

4.1.2. Permis de construire

La demande d'autorisation de construire est à adresser à la Mairie.

4.1.3. Prix des terrains

Les prix d'aliénation des terrains sont fixés par l'ordonnance n° 69/014/PRES/MFC/DOM du 4/4/1969.

Prix des terrains

en Fcfa/m²

Type de terrain	Ville		
	Ouagadougou	Bobo-Dioulasso	Koudougou Banfora Ouahigouya Dori
Zone commerciale	1 500	500	100
Zone résidentielle	500	200	50
Zone industrielle	200	200	25
Zone suburbaine	75	40	10

La zone suburbaine est une couronne de 4 Km d'épaisseur qui entoure les limites d'une ville.

A Ouagadougou la zone industrielle étant dans la zone suburbaine le prix du terrain est de 75 Fcfa/m².

Dans les localités voltaïques non mentionnées dans le tableau ci-dessus le prix au m² du terrain dans la zone industrielle est de 15 ou 10 Fcfa et dans la zone suburbaine de 10 ou 5 Fcfa.

4.1.4. Coût de la viabilisation du terrain (zone industrielle de Ouagadougou).

Les coûts de diverses opérations de viabilisation et de raccordement sont mentionnés ci-dessous. Ils sont à la charge des industriels.

Terrassement et déblais	630 Fcfa/m ³
Branchement d'eau	environ 100.000 Fcfa
Evacuation des eaux usées	environ 1.000.000 Fcfa
Voies d'accès - route goudronnée (6 m de large)	10.000.000 Fcfa/Km
- voie ferrée (branchement sur la ligne de la R. A. N.)	14.000.000 Fcfa/Km

4.2. Construction de bâtiments

Les coûts de construction fournis ci-dessous sont donnés à titre indicatif, étant bien entendu qu'ils peuvent largement varier suivant les aménagements intérieurs prévus et suivant les entrepreneurs consultés.

Prix de la construction à Ouagadougou en fonction du type de construction

en Fcfa/m²

Prix Type de construction	Fourchette constatée	Point moyen de la fourchette
Local à usage d'entrepôt ou hangar	12.000 à 22.000	17.000
Bureaux (1)	25.000 à 35.000	30.000
Local à usage industriel	20.000 à 30.000	25.000
Local à usage d'habitation (2)	30.000 à 40.000	35.000

(1) Il s'agit de bureaux équipés très simplement.

(2) Il s'agit d'une construction de moyen standing, prix tout compris (sanitaire, enduits, points d'électricité).

Le coût de la construction est légèrement plus bas à Bobo-Dioulasso qu'à Ouagadougou (3 à 5 % de moins). Actuellement on constate en Haute-Volta une baisse des coûts de construction.

Ce phénomène est conjoncturel.

5 - TRANSPORTS

5.1. Généralités

La continentalité et la répartition inégale des populations caractérisent la situation voltaïque en matière de transports. Aucune voie fluviale ne relie la Haute-Volta aux quatre pays côtiers avec lesquels elle a des frontières communes et à travers lesquels on peut accéder à l'océan Atlantique.

Les ports qui desservent la Haute-Volta sont Abidjan (distance de Ouagadougou : 1.197 Km par rail, 1.209 Km par route), Accra (846 Km par route), Lomé (1.000 Km) et Cotonou (1.095 Km).

Abidjan, relié à Ouagadougou et aux autres villes voltaïques les plus importantes, Koudougou, Bobo-Dioulasso et Banfora par la voie ferrée de la R. A. N. (Régie Abidjan-Niger), est le port le plus important, mais il est aussi le plus éloigné.

La R. A. N., une entreprise commune à la Côte d'Ivoire et à la Haute-Volta est le plus grand transporteur du pays avec un chiffre d'affaires d'environ 3 Milliards Fcfa (dont 60 % voltaïque), 2.574.000 voyageurs et 756.000 t de marchandises transportées en 1970. Elle a un programme régulier d'investissements pour suivre l'accroissement constant des besoins en transports. Un projet à long terme prévoit l'extension de la voie ferrée jusqu'à Kaya et encore plus loin vers Dori avec des branches supplémentaires vers Ansongo (Mali) et Niamey.

Le transport routier est entièrement effectué par des entreprises privées. Le secteur des transports routiers se compose d'une grande entreprise à capital français, la TRANSAFRICAINE, qui dispose d'un parc automobile de plus de 120 véhicules et de nombreux petits transporteurs (environ 200 à 300). Ces derniers possèdent surtout des camions de taille moyenne (5 à 10 t) et combinent souvent le transport de marchandises, le commerce et le transport de voyageurs. Une partie d'entre eux est organisée et groupée dans le "Syndicat des Transporteurs". La TRANSAFRICAINE exploite des lignes régulières sur les grands axes nationaux et assure le transit vers le Mali.

Le réseau routier national se compose d'environ 4,450 Km de routes nationales principales, dont 350 Km (en 1971) sont goudronnés (RN 9 Bobo-Dioulasso - Farana/Mali 117 Km, Ouagadougou - P6/Ghana sur plus de 100 Km, RN 4 Ouagadougou - Koupela), 4,100 Km de routes secondaires et 8,000 Km des chemins vicinaux. Sur financement F. E. D., se réalisent l'aménagement et le bitumage des grands axes vers le Sud (Ouagadougou - P6 /Ghana) (Ouagadougou - Bittou/Togo) et vers l'Est (Ouagadougou - Koupéla - Fada-N'Gourma). Avec le bitumage de la route vers le Togo, le port de Lomé deviendra de plus en plus intéressant comme alternative au port d'Abidjan. Celui-ci se trouve en effet parfois congestionné et la desserte par rail connaît des difficultés par insuffisance de la capacité d'évacuation au cours des mois de transport des produits agricoles exportés par la Haute-Volta et le Mali (Février, Avril).

Après avoir fourni un gros effort d'extension et d'amélioration le pays possède maintenant une infrastructure aéronautique, qu'on peut estimer suffisante : un aéroport pour quadricoptères à Ouagadougou, un pour bi-réacteurs à Bobo-Dioulasso et 47 pistes d'atterrissage pour avions légers réparties sur tout le territoire. Quatre vols par semaine sur les lignes d'AFRIQUE et UTA relient la Haute-Volta et la France. Le réseau intérieur est desservi par la compagnie nationale, AIR VOLTA,

5.2. Coûts des transports

5.2.1. Transports ferroviaires

Tarif "marchandises"

en Fcfa/tonne

Gare en Haute-Volta	(Gare de départ Treichville/Abidjan)					
	Type de marchandise et chargement minimum d'un wagon					
	Chaux Ciment		Fers à béton Autres fers		Marchandises diverses	
	15 t	25 t	15 t	25 t	8 t	12 t
Banfora	4.900	4.207	5.800	5.008	-	-
Bobo-Dioulasso	5.100	4.394	5.850	5.011	-	-
Koudougou	5.450	4.686	6.200	5.333	-	-
Ouagadougou	5.550	4.763	6.500	5.584	8.250	7.900

Tarif "voyageur"

en Fcfa par personne

Parcours	1ère classe	2ème classe
Treichville - Bobo-Dioulasso	4,075	1,725
Treichville - Koudougou	5,373	2,400
Banfora - Bobo-Dioulasso	535	225
Bobo-Dioulasso - Koudougou	1,375	675
Bobo-Dioulasso - Ouagadougou	1,875	875

5.2.2. Transit

Pour donner une idée des coûts de transit nous présentons l'exemple suivant valable pour les marchandises diverses.

Au coût de transport (chemin de fer d'Abidjan à Ouagadougou) s'ajoutent environ 1.300 Fcfa/t pour le trajet en bateau jusqu'au magasin groupeur à Abidjan, entre 400 et 1.800 Fcfa/t pour le camionnage et la manutention au point de destination et environ 2.000 Fcfa/t pour les frais généraux de l'intervention du transitaire (cela dépend de la valeur de la marchandise).

Les coûts totaux du transport et du transit de sous-palan Abidjan jusqu'à Ouagadougou s'élèvent ainsi à environ 12.000 - 13.000 Fcfa/t.

A partir de l'année prochaine, quand la route sera goudronnée, le port de Lomé deviendra également intéressant. Les coûts de transport Lomé-Ouagadougou varieront entre 7.500 et 12.500 Fcfa selon le type de marchandise et le degré d'équilibre entre les frêts à la montée et à la descente.

5.2.3. Transports routiers

Le prix moyen courant de la tonne/Km est de 15 Fcfa.

5.2.4. Transports aériens

Tarif "frêt".

Aéroports	Ouagadougou = aéroport départ Fcfa/Kg		Ouagadougou = aéroport arrivée	
	moins de 45 Kg	plus de 45 Kg	moins de 45 Kg	plus de 45 Kg
Europe :				
Amsterdam	479	358	9,90 F1	7,42 F1
Bruxelles	477	358	137 FB	102,50 FB
Francfort	477	358	10,07 DM	7,55 DM
Londres	477	358	1,50 £	1,16 £
Luxembourg	477	358	137,00 LFR	102,50 LFR
Paris	467	350	15,25 FF	11,44 FF
Rome	439	329	1,540 Lit	1,155 Lit
U.S.A. :				
New-York	1,185	896	2,27 US\$	1,72 US\$

Ces prix s'appliquent seulement pour des transports individuels. En cas de volume plus élevé à transporter, les tarifs peuvent être discutés avec les lignes aériennes. Les exportations courantes de fruits et légumes vers Paris se font par exemple au tarif de 85 Fcfa/Kg. Un avion cargo rempli pourrait transporter le Kg pour une somme comprise entre 35 et 40 Fcfa.

Tarif passagers (aller simple) de et vers Ouagadougou,

en Fcfa/personne

Aéroport départ/arrivée	1ère classe	Classe "touriste"
Europe :		
Amsterdam	136,050	84,050
Bruxelles	135,150	84,050
Francfort	135,150	84,050
Londres	136,050	84,050
Luxembourg	136,100	84,100
Paris	131,650	81,500
Rome (via Paris)	197,500	85,600
U.S.A. :		
New-York	179,200	125,300 (été) 138,856 (hiver)

Nota : aller et retour = 2 x aller simple.

Un vol entre Ouagadougou et Bobo-Dioulasso en classe "touriste" s'élève à 6,720 Fcfa sur un vol d'AIR AFRIQUE et à 11,200 Fcfa sur un vol d'AIR VOLTA.

6 - TELECOMMUNICATIONS

6.1. Coûts d'installation

Téléphone et télex : 15.000 Fcfa à une distance inférieure à 2 Km d'une ligne principale et 9.000 Fcfa par hectomètre supplémentaire.

6.2. Prix des communications (pour 3 minutes) en Fcfa :

	Téléphone	Télex
Ouagadougou	30	-
Ouagadougou - Bobo-Dioulasso	450	-
Ouagadougou - Abidjan	910	684
Ouagadougou - France	1.820	1.365
Ouagadougou - autre CEE (environ)	2.600	2.567
Ouagadougou - USA	4.177	3.363

7 - SYSTEME BANCAIRE ET CREDITS AUX ENTREPRISES

7.1. Structure du système bancaire

Le système bancaire en Haute-Volta se compose de :

- La banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.)

Commune à 7 pays, elle possède un compte au Trésor français et le monopole de l'émission de monnaie.

- La banque nationale de développement (B.N.D.)

Son capital de 355 millions Fcfa est détenu par l'Etat voltaïque (66 %), la B.C.E.A.O. (8 %) et la C.C.C.E. (26 %).

Il doit être augmenté en 1973.

Elle consent des crédits à long terme, surtout dans le secteur immobilier et dans le secteur industriel, à moyen et court terme dans tous les secteurs de l'économie, en particulier à l'industrie et au commerce. Elle fait appel pour des prêts importants à la Caisse Centrale de Coopération Economique (C.C.C.E.) et à la Kreditanstalt für Wiederaufbau (K.F.W.).

Elle peut également prendre des participations dans le capital de sociétés sans détenir toutefois la majorité.

Elle possède des agences à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.

- Deux banques commerciales qui accordent des crédits à court et moyen terme à tous les secteurs de l'économie et en particulier à l'industrie et au commerce, ce sont :

- La banque internationale pour l'Afrique occidentale (B.I.A.O.) au capital de 205 millions Fcfa qui possède 2 agences à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.

- La banque nationale de Paris (B.N.P.) au capital de 99 millions Fcfa qui possède une agence à Ouagadougou.

7.2. Disponibilités et répartition des crédits

Au 31/3/72 les crédits à l'industrie représentaient 15,5 % de la masse totale des encours et se répartissaient assez uniformément entre le court (426 millions Fcfa), moyen (254 millions Fcfa) et long (342 millions Fcfa) terme.

Répartition des crédits suivant leur durée;

Situation au 31/12/71

en Millions Fcfa

Durée du crédit	En cours
Court terme (dont recensés)	4.188 (3.447)
Moyen terme recensés	456
Long terme recensés	434

Dans les crédits à court terme la part des crédits de campagne (saisonniers) est d'environ 800 millions Fcfa.

Répartition des crédits bancaires recensés suivant les secteurs d'activité.

Situation au 31/12/71

en %

Utilisation des crédits	Court terme	Moyen terme	Long terme
Secteur primaire	0	0	0
Secteur secondaire	27,5	52	75,5
Transports et services	16,5	31	0
Commerce (dont oléagineux, huiles, fibres textiles)	56 (17,5)	17 (17)	24,5 (24,5)
TOTAL	100	100	100

7.3. Coût du crédit

Le coût du crédit pratiqué par les banques dépend du taux de réescompte (T. R.) de la B. C. E. A. O.

Ce taux est actuellement fixé à 3,50 %.

Les banques (B. N. D., B. I. A. O. et B. N. P.) appliquent les dispositions arrêtées par la B. C. E. A. O. (arrêté n° 298/MFC/DT. CP/F. E.).

Seules les commissions prises par les différentes banques peuvent varier.

Coût du crédit (1).

Type de crédit		Taux	
		minimum	maximum
Long terme		5,25 %	à 6,80 %
Moyen terme	Réescomptable	T. R. + 1,75 %	à T. R. + 2,50 %
	Non réescomptable	T. R. + 3,50 %	à T. R. + 4 %
Court terme	Réescomptable	T. R. + 1 %	à T. R. + 1,75 %
	Non réescomptable	T. R. + 5,5 %	

(1) Actuellement T. R. = 3,50 %

8 - DIVERS

8.1. Hôtels

Chambre climatisée, 1 personne :

hôtel Indépendance	3.000 ou 3.700 Fcfa par nuit
Ricardo	2.000 Fcfa par nuit

Petit déjeuner complet :

hôtel Indépendance	250 Fcfa
--------------------	----------

Repas :

menus de 850 à 1.250 Fcfa boissons comprises.

8.2. Loyers

A Ouagadougou, en zone résidentielle, les loyers pratiqués sont les suivants :

- villa de 4 pièces	80.000 Fcfa/mois
- villa grand standing	120.000 Fcfa/mois

8.3. Salaires

Boy cuisinier : 12.000 à 12.500 Fcfa par mois.

8.4. Prix de vente au consommateur

Viande de boeuf avec os	130 Fcfa/Kg
Sucre en morceaux	80 Fcfa/Kg
Cigarettes : gauloises caporal ordinaires	75 Fcfa le paquet
Taxi	50 Fcfa par course.

9 - ASSURANCES

Les prix des assurances les plus courantes sont les suivants :
(selon la Mutuelle du Mans)

Voitures : Peugeot 404 : - responsabilité civile 15.000 Fcfa/an
- tous risques : à la prime responsabilité civile on ajoute environ 10 % de la valeur du véhicule neuf, 1.000 Fcfa pour le coût de la police et 6 % de taxe sur l'ensemble,

Camions : 20 CV - responsabilité civile : 71.300 Fcfa/an
- tous risques : à la prime responsabilité civile on ajoute environ 20 % de la valeur du véhicule neuf, 1.000 Fcfa pour le coût de la police et 6 % de taxe sur l'ensemble.

Incendie : les taux annuels varient selon les cas entre 0,10 % et 0,75 % de la valeur assurée.

Transport : il faut compter environ 5 % de la valeur de la marchandise.

Quatre sociétés, toutes filiales de compagnies françaises, sont installées en Haute-Volta :

- la Mutuelle du Mans (agence commune avec les Assurances générales de France et l'Union des Assurances de Paris).
- la Foncière
- la Fortune
- le G.F.A. (Groupement Français d'Assurances).

Ces sociétés possèdent des agents à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso sauf le G.F.A. qui est seulement représenté dans la capitale voltaïque.